



Communauté Territoriale Sud Luberon

Analyse rétro-prospective

Mars 2024

Préambule

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but d'encourager une discussion au sein du conseil sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la CC.

Ce document a ainsi pour but de fournir aux élus des éléments de contenu en vue du DOB 2024.

Seront traités dans ce document des éléments obligatoires pour le DOB tels que :

- L'aperçu du contexte national
- La présentation de la loi de finances 2024
- L'analyse rétrospective des budgets de la CC 2018 – 2023
- La trajectoire financière de la CC
- L'analyse de la situation RH, sur la base des éléments transmis par la CC

Toutefois, il convient de noter que :

- La présentation de la loi de finances 2024 se concentre sur les principales mesures intéressant les collectivités ;
- Par hypothèse, ne seront détaillés dans la projection de la trajectoire financière que les éléments chiffrés issus du budget principal.

Les obligations du DOB

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport, devant comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail.

Par ailleurs, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 réaffirme le rôle du DOB dans la définition et l'élaboration de la trajectoire financière de la collectivité.

Article 17 : « II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes, »

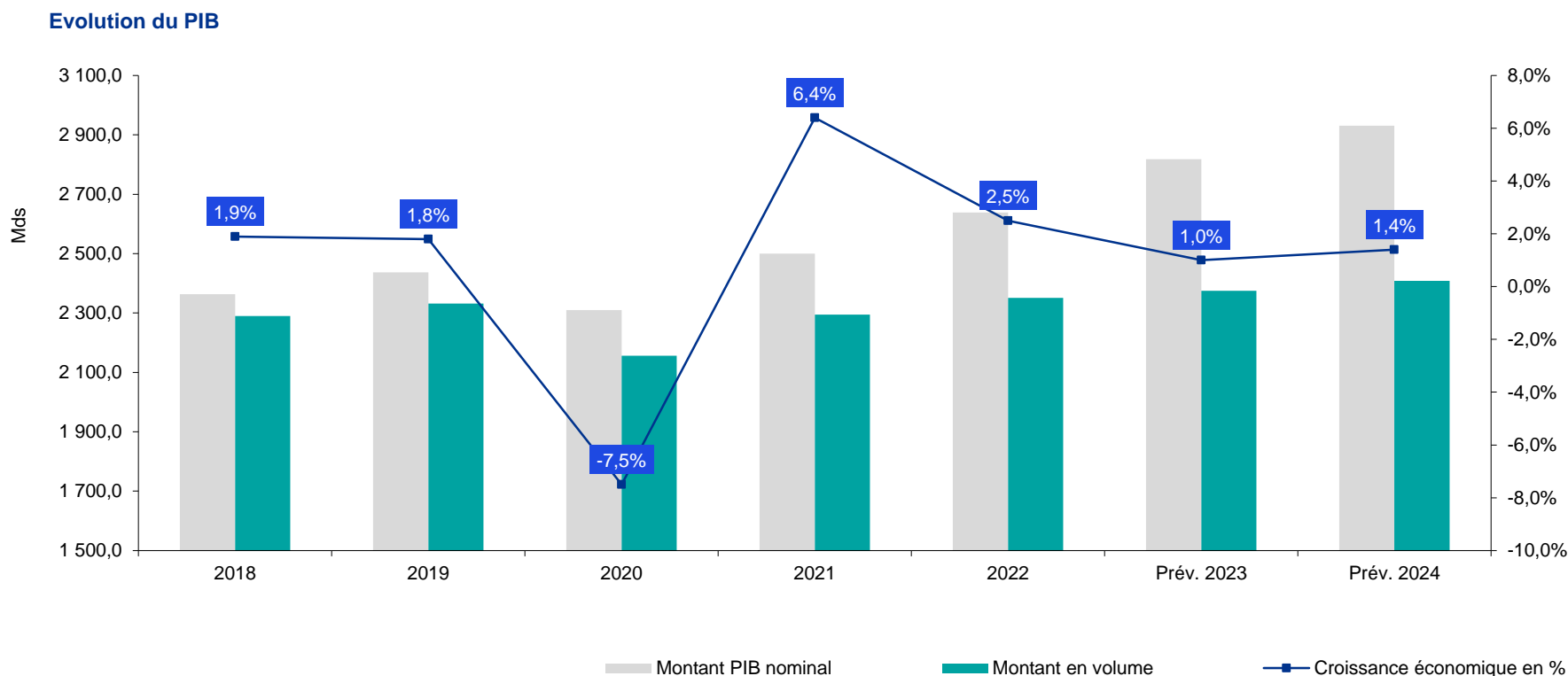
Le contexte national et la Loi de Finances 2024

L'environnement macro-économique national

L'évolution prévisionnelle du PIB retenue dans le cadre de la Loi de Finances constitue un cadre de référence pour la projection des comptes nationaux.

La croissance atteindrait +1% en 2023 et +1,4 % en 2024 dans le cadre de la Loi de Finances, envisageant une « accélération de l'activité ».

Cette hypothèse optimiste apparaît en contraste avec les prévisions plus modérées d'autres organismes, généralement comprises aux alentours de +0,8% pour 2024, comme le relève notamment le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis pour 2024 (0,9% pour la Banque de France dans sa projection en date de septembre 2023).



Par la suite, un rythme de croisière de près de +1,7% / an de croissance est projeté à horizon 2027.

L'environnement macro-économique national

Après une accélération soudaine et rapide en 2022-2023, l'inflation connaîtrait une décélération dès 2024 et qui se prolongerait sur les années à venir.

L'inflation s'est établie en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle, après +1,6 % en 2021. Initialement projetée à 4,2% (PLF23), elle s'établirait finalement en 2023 à un niveau légèrement en deçà de 2022 (+4,8%).

Le Gouvernement table sur une poursuite de la décélération, de +2,5% en 2024 à +1,75% à compter de 2026.

Des implications concrètes à attendre pour les collectivités :

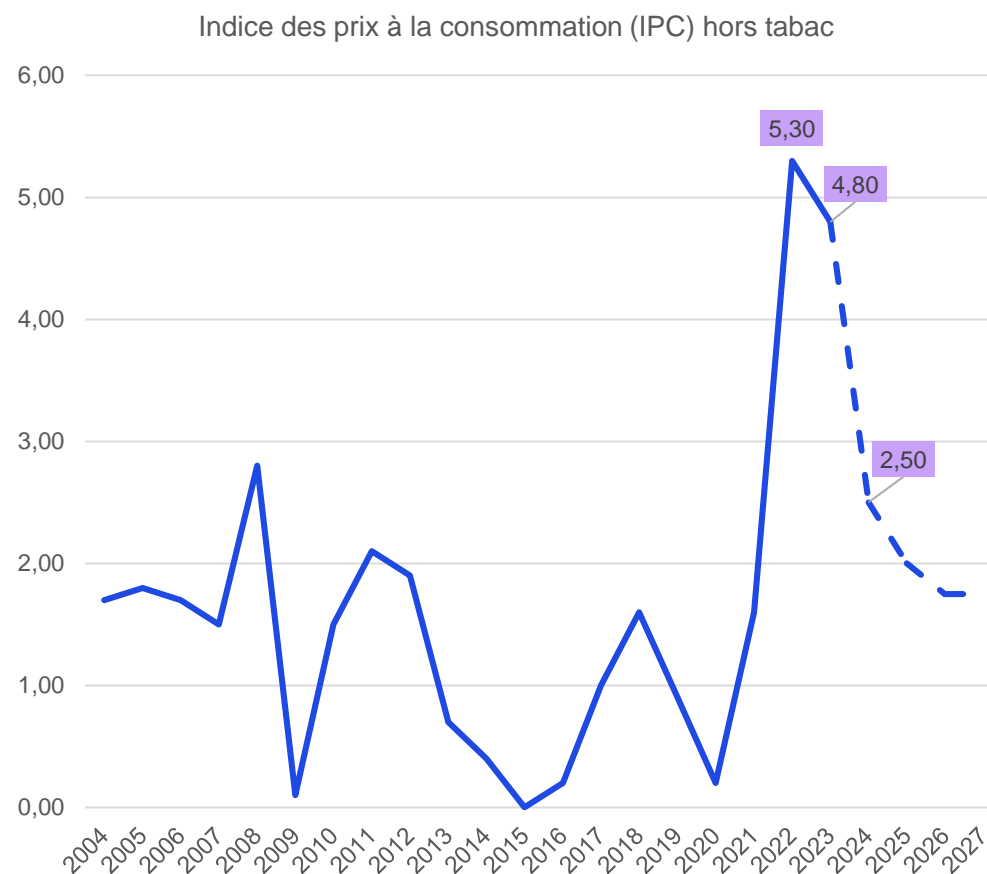
- **Une croissance de la TVA 2023** plus faible qu'attendue initialement (+3,7% contre +6,1% attendu en début d'année). **Une projection de la TVA pour 2024 de +4,5%.**

Cet indicateur est particulièrement important dans le panier de recettes de la COTELUB (évolution de la fraction de TVA).

- **Une revalorisation des valeurs locatives forfaitaires** ralentie pour 2024 (+3,8% contre +7,1% appliqué en 2023).

Cet indicateur est calculé sur la base de l'IPC hors tabac en glissement de novembre à novembre.

En 2023, la revalorisation automatique de +7,1% a permis à la CC de connaître une progression de ses bases de foncier bâti de +8,5%.



Source : INSEE et prévisions LPPF

L'environnement macro-économique national

Une situation qui se reflète diversement sur la santé financière des collectivités (Cour des Comptes)

- **2021** : une reconstitution des marges de manœuvre financières grâce à la dynamique de recettes et à une moindre augmentation des charges.
- **2022** : un impact de la **crise énergétique** partiellement absorbé par la **dynamique de TVA**, des **situations contrastées** par type de collectivité.
- **2023** : une analyse de situation qui s'annonce moins favorable :
 - Un **ralentissement de la croissance des recettes** : croissance de la TVA inférieure à 2022, recul des DMTO (effet de la hausse des taux d'intérêts et de la baisse de l'immobilier), malgré le dynamisme des bases de fiscalité (bases foncières indexées : +3,4% en 2022, +7,1% en 2023).
 - Des **dépenses qui continuent d'augmenter avec un temps d'avance** : inflation maintenue avec un effet retard sur les prestations de service, hausse du point d'indice pour les agents, hausse des frais financiers, etc...
 - **Soit une perspective de rétractation de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités** (sauf EPCI : stabilité potentielle).
- **Pour 2024**, des perspectives de poursuite de ce recul, avec un prolongement à retardement des effets de l'inflation sur les dépenses, dans un contexte de recettes déjà ralenties et d'investissement en hausse (cycle électoral).

Le bloc communal

La situation 2022, en accroissement (épargne brute : +5,1%) **est contrastée selon le type de collectivités** :

- Cette amélioration se concentre sur les EPCI (+9,9%)
- Une quasi-stagnation pour les communes (+1,8%), du fait d'une dynamique fiscale moindre et d'un poids des dépenses d'énergie plus important

En 2023, une baisse de l'épargne brute de près de 2,6% à prévoir pour les communes ; la moindre dynamique des recettes ne permettant pas de compenser les effets de l'inflation.

Pour les EPCI, une stabilité potentielle au regard d'une moindre exposition aux prix de l'énergie.

Les départements

En 2022, les Départements ont connu une croissance de TVA mais également des DMTO, certains l'ayant même mis en réserve. Cumulée à une légère rétractation de leurs dépenses de RSA, les Départements ont globalement connu une amélioration de leur marge financière également

Pour 2023, un ralentissement de la croissance des recettes (dynamique des DMTO en baisse) provoquant une résorption de l'épargne brute (-3,1%).

Les régions

En 2022, une inflation comparativement moins subie (dépenses en grande partie constituées de dépenses d'intervention : 3,1% de croissance de dépenses de fonctionnement en 2022 contre 3,4% en 2021). Avec la croissance de la TVA, l'épargne brute a crû de plus de 8% en 2022 (néanmoins toujours en-dessous de son niveau 2019)

Pour 2023, un ralentissement de la croissance des recettes de TVA, qui devrait susciter une plus grande fragilisation de la situation (-1,7% d'épargne brute).

Une trajectoire des comptes publics en question

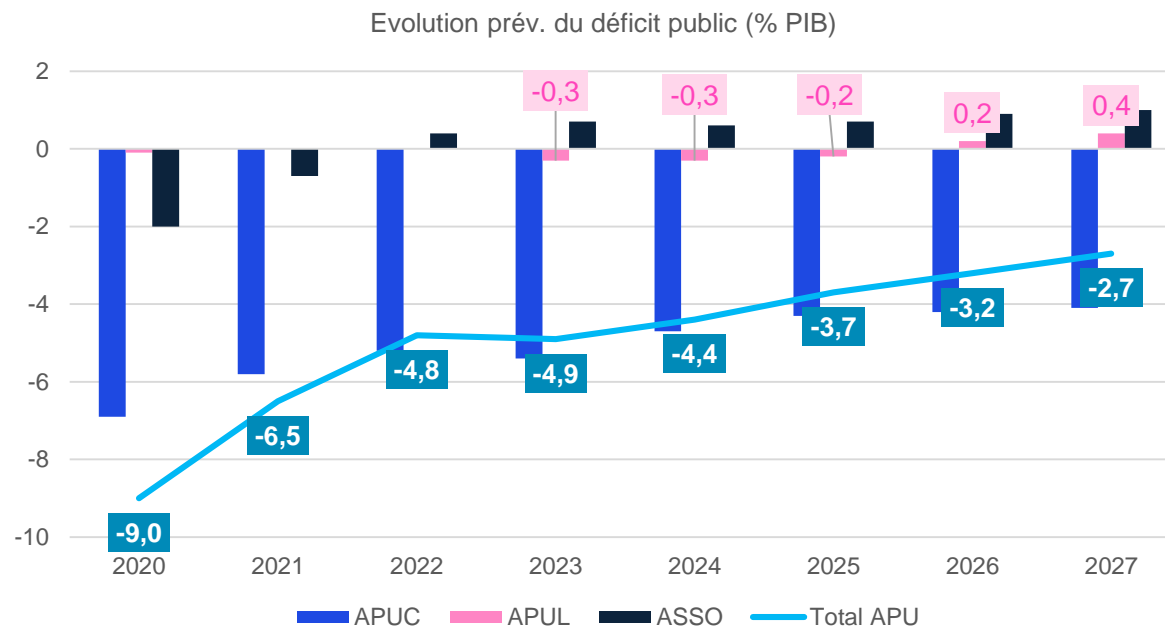
La LPFP 2023-2027 définit les objectifs de trajectoire des comptes publics à moyen terme.

Cette trajectoire apparaît aujourd'hui en question au regard de ses modalités de construction et de projection. En effet, les outils permettant son atteinte et son suivi se fondent sur deux hypothèses structurantes :

- Une inflation de près de 5% en 2023, puis en forte décélération sur 2024-2027,
- Un objectif de déficit public ramené sous la barre des 3% à horizon 2027,

Remarque : rappelons que cette projection se fonde sur des hypothèses de croissance optimistes
 → Annonce d'un plan d'économie supplémentaire de 10 Md€ sur les administrations de l'Etat le 19 février dernier

- La projection prévoit également que la maîtrise des dépenses publiques permette la réduction du ratio de dette publique, selon une trajectoire de diminution progressive et plus lente.
- Dans ce cadre une légère dégradation du solde des APUL avant un retour en zone excédentaire en 2026 avec une forte amélioration attendue,
- Cette trajectoire serait due à une érosion tendancielle de leurs recettes par rapport au PIB national et **une trajectoire néanmoins plus forte de réduction de la dépense publique avec une intensité grandissante.**



APUC : administrations publiques centrales
 APUL : administrations publique locales
 ASSO : administration de sécurité sociale

En %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Inflation (IPC hors tabac)	5,30%	4,80%	2,50%	2%	1,75%	1,75%
Croissance PIB en volume	2,70%	1,00%	1,40%	1,70%	1,70%	1,80%

En % PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit public	-4,80%	-4,90%	-4,40%	-3,70%	-3,20%	-2,70%
Dette publique	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%

Une trajectoire des comptes publics en question

Dans ce cadre, la contribution des APUL, et donc collectivités territoriales, à cet objectif et leur trajectoire propre seraient ainsi principalement articulées autour de deux volets :

- ❑ **Un plafonnement et une quasi stabilité des concours financiers de l'Etat (progression moins importante que l'inflation projetée)**
 - Une interrogation sur la faisabilité de cette trajectoire dans un contexte où de plus en plus d'enveloppes au sein des concours financiers suivent des mécanismes de revalorisation automatique, souvent en lien avec l'inflation.
- ❑ **Un objectif de limitation de l'évolution des dépenses des APUL, au regard de l'achèvement du cycle électoral (baisse des dépenses d'investissement en 2025-2026) et d'une trajectoire contrainte des dépenses de fonctionnement (ODEDEL) :**

Evol. en %	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

→ Notons à ce titre :

- Que cet ODEDEL concerne les collectivités et leurs groupements à fiscalité propre
- Qu'il ne s'accompagne pas de dispositifs de suivi et de contrôle comme dans la précédente version.
- Que cet ODEDEL est exprimé en valeur, c'est-à-dire **comprenant** l'inflation.

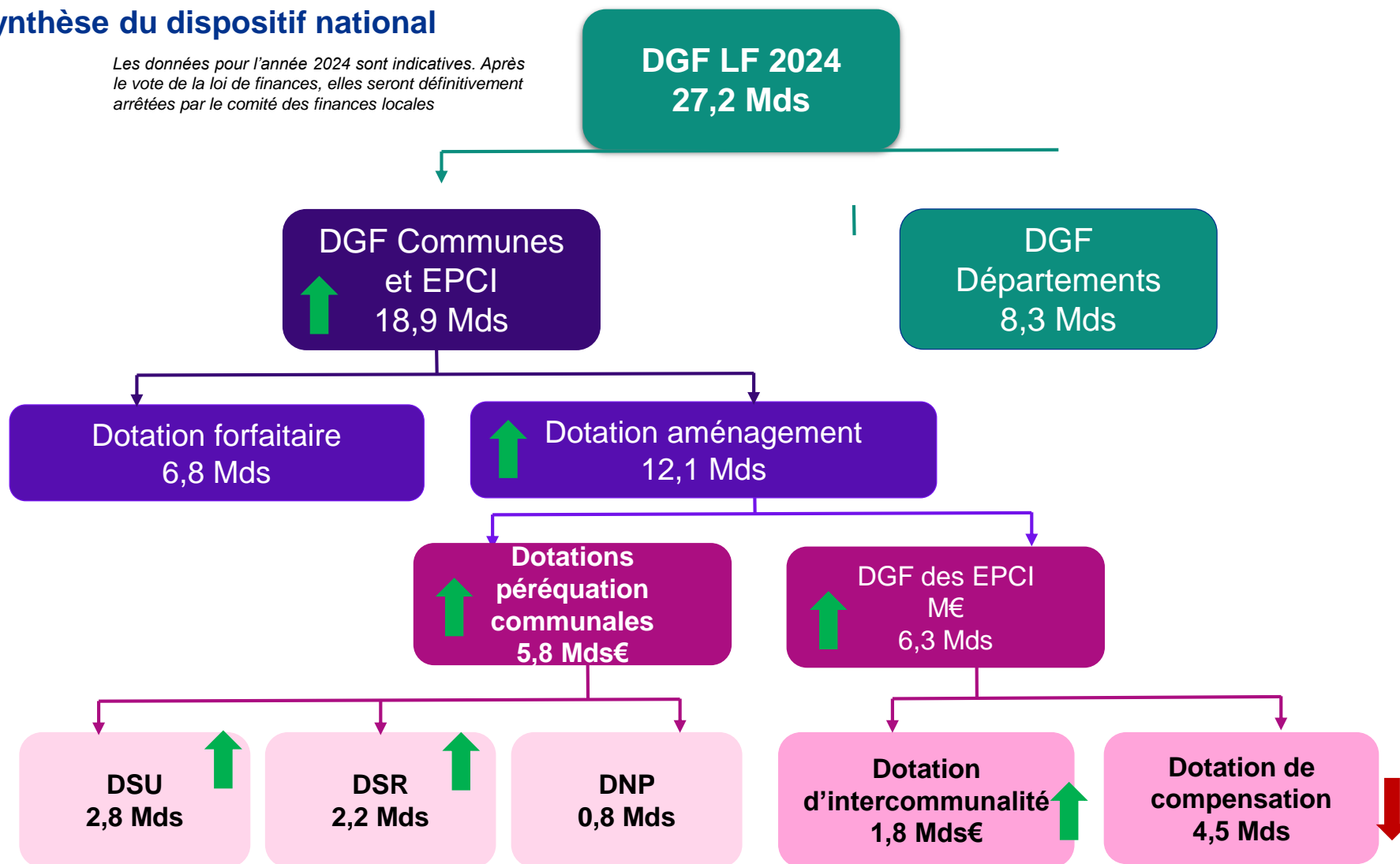
- **Ainsi, en tenant compte des hypothèses d'inflation retenues, c'est en réalité une légère baisse des dépenses de fonctionnement qui est prévue (-0,5 % / an environ à partir de 2024).**

Les principales dispositions à retenir en LF24

Les dotations du bloc communal connaissent une hausse de 320 M€ pour la deuxième année consécutive, principalement générée par les dotations de péréquation communales.

Synthèse du dispositif national

Les données pour l'année 2024 sont indicatives. Après le vote de la loi de finances, elles seront définitivement arrêtées par le comité des finances locales



Les principales dispositions à retenir en LF24

Dans le cadre de l'abondement de la DGF du bloc communal, la dotation d'intercommunalité se voit abondée de 30 M€. Elle sera désormais augmentée tous les ans, par écrêtement de la dotation de compensation (part CPS).

L'abondement de 320 M€ de la DGF du bloc communal, pour la deuxième année consécutive, se décline comme ci-contre.

La dotation d'intercommunalité sera abondée de 30 millions d'euros supplémentaires.

Sa hausse totale de 90 M€, désormais annuelle, sera financée par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

Notons par ailleurs une réduction en 2024 de la DC RTP et du FD PTP, au titre des variables d'ajustement.

Cela signifiera pour la Communauté de potentielles hausses futures de sa dotation d'intercommunalité (recette de 475 k€ en 2023) mais des baisses annuelles et certaines de sa dotation de compensation (recette de 480 k€ en 2023).

DSR : +150 M€	Abondement : +150 M€	Ecrêtement : +0 M€
DSU : +140 M€	Abondement : +140 M€	Ecrêtement : +0 M€
DI : +90 M€	Abondement : +30 M€	Ecrêtement : +60 M€
Total : +380 M€	Total : +320 M€	Total : +60 M€

DI

- Hausse annuelle de la DI de 90 M€, financée par écrêtement de la dotation de compensation (hors abondement éventuel)
- Hausse du plafonnement de la DI, passant de 110% à 120%

Dotation compensation part salaire

- Ecrêtement automatique pour financer la hausse de la DI éventuellement non abondée par ailleurs (90 M€ / an maximum)

Les principales dispositions à retenir en LF24

Les mesures susceptibles d'intéresser les collectivités sont relativement peu nombreuses et denses en Loi de Finances 2024, en comparaison aux précédents exercices marqués par la mise en œuvre des différentes réformes fiscales.

- **L'introduction d'une évolution sans lien de la THRS**

La THRS est liée à la TFPB et ne peut ainsi augmenter plus ou diminuer moins que le foncier. La LF24 introduit une possibilité d'augmentation sans lien de la THRS, dans la limite de 5% de la moyenne nationale du taux de TH. Cette possibilité est ouverte aux Communautés dont le taux de THRS est inférieur à 75% de la moyenne nationale.

A ce stade de la moyenne nationale, la CC ne peut avoir recours à cet outil d'augmentation sans lien.

- **Création d'un PSR de compensation des pertes de TFPB sur les entreprises**

Dans le but de lisser les pertes de recettes fiscales, pour les territoires concernés par une délocalisation avec perte de base (destruction, démolition de bâtiments industriels), une compensation spécifique est créée pour les cas de perte **importante de base et de perte importante de produit** (en proportion des recettes fiscales) de TFPB afférent aux entreprises concernées. Les modalités (calcul, notions de pertes importantes ou exceptionnelles) doivent être définies par décret. Le lissage sera de 3 ans, pouvant être porté à 5 ans.

- **Report de l'intégration de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**

Tous les 6 ans, les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une revalorisation de leurs paramètres (secteurs d'évaluation, coefficient de localisation, grille tarifaire). La révision de 2022, en principe applicable en 2023, avait déjà été décalée en 2025 par la Loi de Finances 2023. La Loi de Finances 2024 repousse son application d'un an supplémentaire, de 2025 à 2026.

Dans l'intervalle, et donc a fortiori en 2024, les valeurs locatives seront actualisées comme selon la mise à jour annuelle, soit en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois dernières années pour chaque catégorie et chaque secteur.

- **Possible coexistence de la TEOM, la REOM et la TEOMi sans limite de durée**

Le financement de la gestion des ordures ménagères doit être en principe assuré par la TEOM (fiscalité) ou par la REOM (tarification). L'article 150 de la Loi de Finances permet désormais aux EPCI de n'instituer la part de tarification incitative de la TEOM que sur les seuls territoires des communes membres qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20%.

Les principales dispositions à retenir en LF24

Les mesures susceptibles d'intéresser les collectivités sont relativement peu nombreuses et denses en Loi de Finances 2024, en comparaison aux précédents exercices marqués par la mise en œuvre des différentes réformes fiscales.

- **Pérennisation et renforcement du fonds vert à hauteur de 2,5 Md€ (financement des projets d'investissement)**

La CC a candidaté pour le financement de ses projets dans le cadre du fonds vert.

- **Modification des modalités techniques de versement de la TVA aux collectivités**

Le produit de fraction de TVA versé en compensation des réformes fiscales au bloc communal est versé par douzièmes. Il évolue selon la TVA nationale de l'année même (selon prévision en Loi de Finances puis ajustement en fin d'année) : c'est ce qu'il s'est passé cette année, avec une dynamique de TVA finalement moins forte qu'anticipée et un ajustement à la baisse des douzièmes versés fin 2023.

La Loi de Finances modifie ces modalités de versement pour le bloc communal, selon un mécanisme qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : « *Le douzième versé à compter du mois de janvier 2026 est calculé sur la base du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé lors du mois précédent. Ce montant donne lieu à régularisation sur le douzième versé au titre du mois suivant.* »

- **Réintégration des dépenses d'aménagements de terrain (compte 212) dans l'assiette automatisée de FCTVA**

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA n'intégrait pas dans son assiette initiale le compte d'aménagements de terrain, pourtant régulièrement mobilisé par les collectivités, notamment dans le cadre de dépenses relatives à la compétence GEMAPI (digues) ou encore de l'atteindre des objectifs du ZAN. C'est désormais le cas pour les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre du FPIC**

Désormais, les délibérations fixant les modalités de répartition dérogatoire ou libre du FPIC, quand il s'agit du mode de répartition mobilisé par l'EPCI, deviennent pluriannuelles. Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI, telles qu'issues de la délibération en question, sont appliquées au montant annuel du FPIC.

Les conseils municipaux et l'organe délibérant de l'EPCI conservent néanmoins, sur simple délibération (au moins une commune) la faculté de s'opposer au prolongement de la répartition dérogatoire du FPIC (pour soumettre la répartition à un nouveau vote, proposer une nouvelle formule ou revenir au droit commun) dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC de l'année par les services de l'Etat.

Les principales dispositions à retenir en LF24

Focus : Les évolutions à venir dans le pilotage financier

- **Introduction d'une annexe « budget vert » au CA 2024**

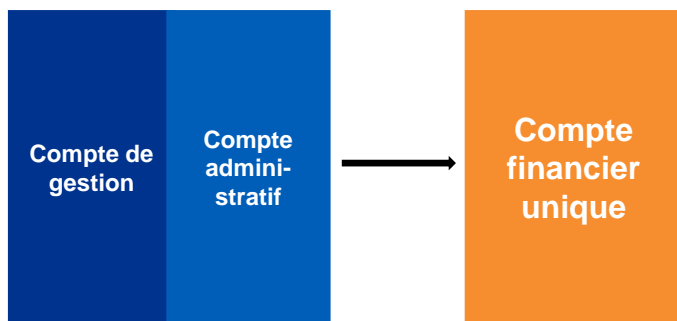
Dès le CA 2024, les collectivités devront intégrer une annexe obligatoire, dont le modèle et les modalités sont à paraître par décret, reprenant et classant les dépenses d'investissement selon leur contribution aux objectifs de transition écologique.

- **Généralisation du Compte Financier Unique à horizon 2026**

Le CFU, en remplacement du compte administratif et du compte de gestion, deviendra obligatoire au plus tard au titre de l'exercice 2026 (vote en 2027). Les collectivités peuvent opter par anticipation.

Il s'agit d'une étape qui s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre obligatoire de la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les SDIS, les CDG de la fonction publique territoriale, le CNFPT et les ASA adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.



Ce qui n'évolue pas

- Le **contrôle** du comptable public
- Les régimes de **responsabilité juridique** de l'ordonnateur et du comptable (*cf ordonnance mars 2022*)

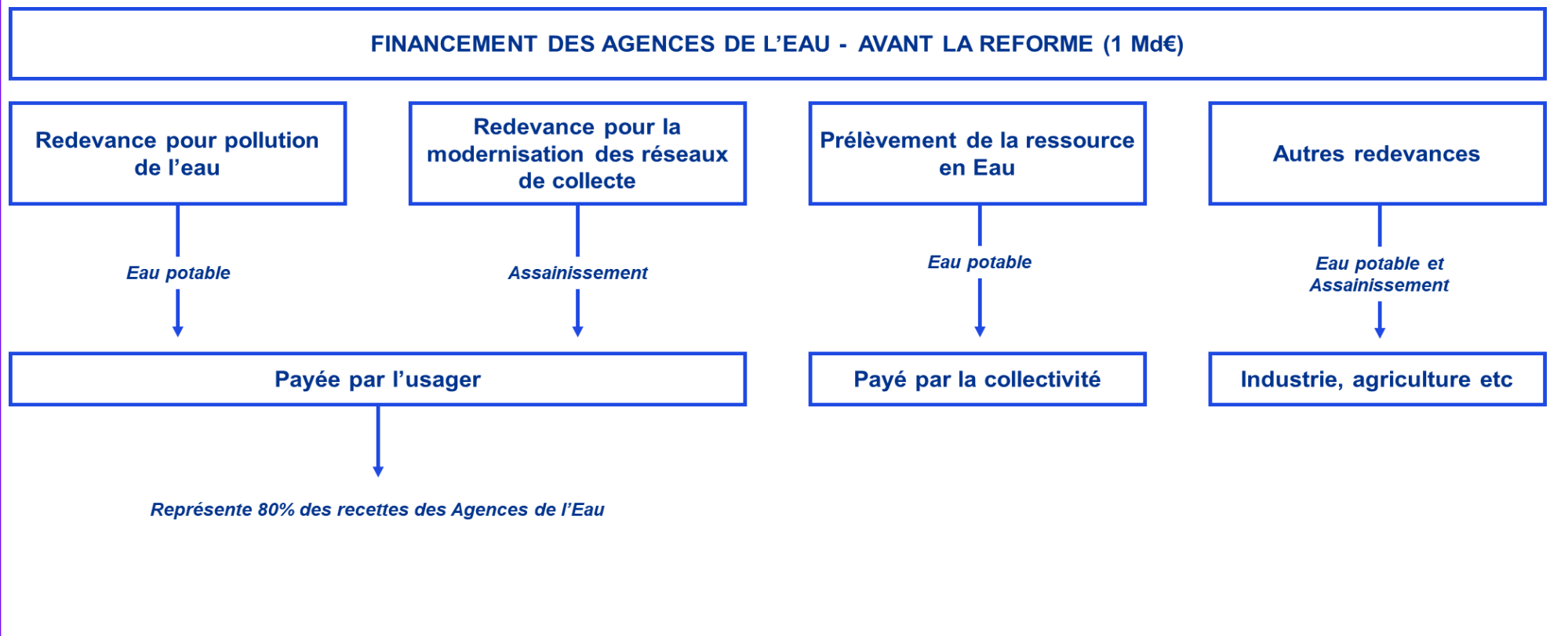
Ce qui évolue

- Une plus grande **coopération** de l'ordonnateur et du comptable public (ex : fiabilisation des données)

Les principales dispositions à retenir en LF24

Focus : La réforme des redevances Agences de l'Eau - Rappel de l'existant

Le financement des Agences de l'Eau est aujourd'hui assuré, au niveau de chaque bassin versant, principalement par les usagers : ils représentent, au travers des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, 80% des recettes des Agences.



Les principales dispositions à retenir en LF24

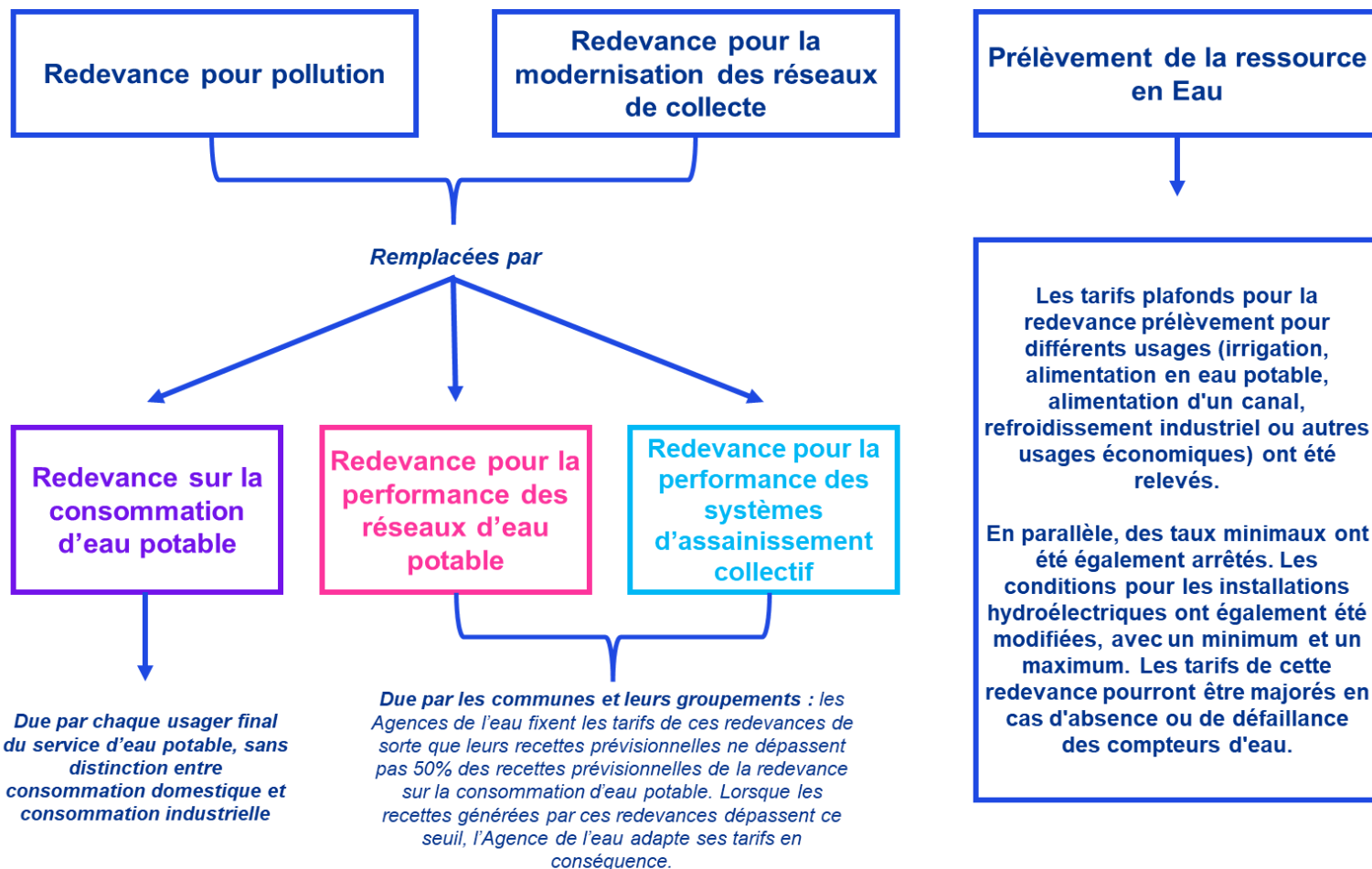
Focus : La réforme des redevances Agences de l'Eau – En synthèse

Ces redevances seront refondues et en partie remplacées.

Une redevance « consommation d'eau potable » restera directement prélevée sur la facture de l'utilisateur.

Des redevances de performance des réseaux seront désormais facturées aux collectivités gestionnaires (charges pour le service), selon des tarifs dépendants de critères de performance technique.

Cette évolution, dont les modalités doivent être précisées par décret, annonce des impacts majeurs sur les équilibres des services et donc sur les réflexions autour du financement des investissements, de la stratégie tarifaire, ou encore de l'organisation du transfert à venir des compétences pour les territoires concernés.



Due par chaque usager final du service d'eau potable, sans distinction entre consommation domestique et consommation industrielle

Due par les communes et leurs groupements : les Agences de l'eau fixent les tarifs de ces redevances de sorte que leurs recettes prévisionnelles ne dépassent pas 50% des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable. Lorsque les recettes générées par ces redevances dépassent ce seuil, l'Agence de l'eau adapte ses tarifs en conséquence.

En synthèse pour la COTELUB et son territoire

En synthèse, plusieurs points clés concernent directement la COTELUB :

- En matière de **DGF**, sa dotation d'intercommunalité cible ayant été atteinte en 2022, il existe un risque de recul de la DGF à terme : sa dotation de compensation (part CPS) sera amenée à diminuer de manière certaine, tandis qu'il n'est pas acquis que la CC bénéficie de la hausse de la dotation d'intercommunalité dans les mêmes proportions..
- La réintroduction du FCTVA sur les **dépenses d'aménagement de terrains constitue** un enjeu prégnant pour la COTELUB, au regard de sa programmation d'investissement à venir, dont les financements seront aussi **fonction des fonds verts susceptibles** d'être débloqués.
- **A horizon 2026, plusieurs enjeux d'évolution devront être pris en compte par la COTELUB**, notamment le passage obligatoire au compte financier unique (pour les comptes 2026 votés en 2027 au plus tard), ou encore la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau et l'impact qu'elle peut avoir sur les réflexions en cours en matière d'eau et d'assainissement.

Plus globalement, la loi de programmation des finances publiques décrit une trajectoire d'évolution des finances publiques contrainte, sans pour autant prévoir de mécanisme coercitif à ce stade. Il conviendra toutefois pour la CC de rester attentive à d'éventuels retournements législatifs (cf. plan d'économie annoncé sur les administrations centrales le 19 février).

La situation financière de la COTELUB

La situation financière rétrospective 2018-2023

La COTELUB présente trois budgets : un budget général et deux budgets annexes (ZA du Revol et Parking de la Bonde).

Seul le budget général est ici étudié. Globalement, entre 2018 et 2023, les SIG diminuent, avec une CAF nette correspondant à 7% des recettes de gestion en 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES DE GESTION	12 303 298	13 168 421	13 786 025	14 181 214	14 544 046	15 583 873
Produits des services (R70)	308 976	318 161	212 087	379 127	427 997	368 416
Impôts et taxes (R73)	10 038 689	10 567 895	11 294 222	11 195 564	11 410 427	12 841 754
Dotations et participations (R74)	1 890 119	2 140 241	2 215 327	2 525 772	2 581 101	2 071 922
Autres produits (R75)	36 161	38 883	31 043	36 907	56 589	93 712
Atténuation de charges (R013)	29 353	103 241	33 346	43 844	67 932	208 069
DÉPENSES DE GESTION	10 842 087	11 497 714	11 970 544	11 990 477	13 373 911	14 696 983
Charges à caractère général (D011)	2 408 115	2 434 670	2 931 423	3 093 787	3 886 326	4 493 209
Dépenses de personnel (D012)	1 911 423	2 316 272	2 526 361	2 714 869	3 145 870	3 518 399
Atténuation produits (D014)	4 527 364	4 502 576	4 501 540	4 490 701	4 501 809	4 673 584
Autres charges courantes (D65)	1 995 185	2 244 196	2 011 220	1 691 120	1 839 906	2 011 791
ÉPARGNE DE GESTION	1 461 211	1 670 707	1 815 481	2 190 737	1 170 135	886 890
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>12%</i>	<i>13%</i>	<i>13%</i>	<i>15%</i>	<i>8%</i>	<i>6%</i>
Solde financier	-12 941	-16 978	-3 941	-3 330	-2 862	-2 770
Solde exceptionnel	-41 248	2 303	-69 527	188 987	266 354	1 111
Solde provision	-75 000	6 000	-10 100	1 000	-124 570	176 570
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 332 022	1 662 032	1 731 913	2 377 394	1 309 057	1 059 336
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>11%</i>	<i>13%</i>	<i>13%</i>	<i>17%</i>	<i>9%</i>	<i>7%</i>
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 275 431	1 229 335	1 702 767	2 358 904	1 290 113	1 039 584
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>10%</i>	<i>9%</i>	<i>12%</i>	<i>17%</i>	<i>9%</i>	<i>7%</i>

La situation financière rétrospective 2018-2023

Les recettes de gestion en synthèse

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES DE GESTION	12 303 298	13 168 421	13 786 025	14 181 214	14 544 046	15 583 873
Produits des services (R70)	308 976	318 161	212 087	379 127	427 997	368 416
Impôts et taxes (R73)	10 038 689	10 567 895	11 294 222	11 195 564	11 410 427	12 841 754
Dotations et participations (R74)	1 890 119	2 140 241	2 215 327	2 525 772	2 581 101	2 071 922
Autres produits (R75)	36 161	38 883	31 043	36 907	56 589	93 712
Atténuation de charges (R013)	29 353	103 241	33 346	43 844	67 932	208 069

Globalement, sur la période, les recettes augmentent de 27% (soit +3 280k€ entre 2018 et 2023). Celles-ci sont notamment portées par les recettes fiscales (+28%), les dotations et participations (+10%) ainsi que les produits des services (+19%).

Les dépenses de gestion en synthèse

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DÉPENSES DE GESTION	10 842 087	11 497 714	11 970 544	11 990 477	13 373 911	14 696 983
Charges à caractère général (D011)	2 408 115	2 434 670	2 931 423	3 093 787	3 886 326	4 493 209
Dépenses de personnel (D012)	1 911 423	2 316 272	2 526 361	2 714 869	3 145 870	3 518 399
Atténuation produits (D014)	4 527 364	4 502 576	4 501 540	4 490 701	4 501 809	4 673 584
Autres charges courantes (D65)	1 995 185	2 244 196	2 011 220	1 691 120	1 839 906	2 011 791

Globalement, sur la période, les dépenses augmentent de 36%, soit +3 855k€ entre 2018 et 2023.

Les dépenses de la communauté de communes sont notamment composées d'atténuation de produits (+3%), de charges à caractère général (+87%) et de dépenses de personnel (+84%)

Repères comparatifs – Panel

Le panel sélectionné présente des similitudes avec la COTELUB en termes de population, régime fiscal, nombre de communes, etc.

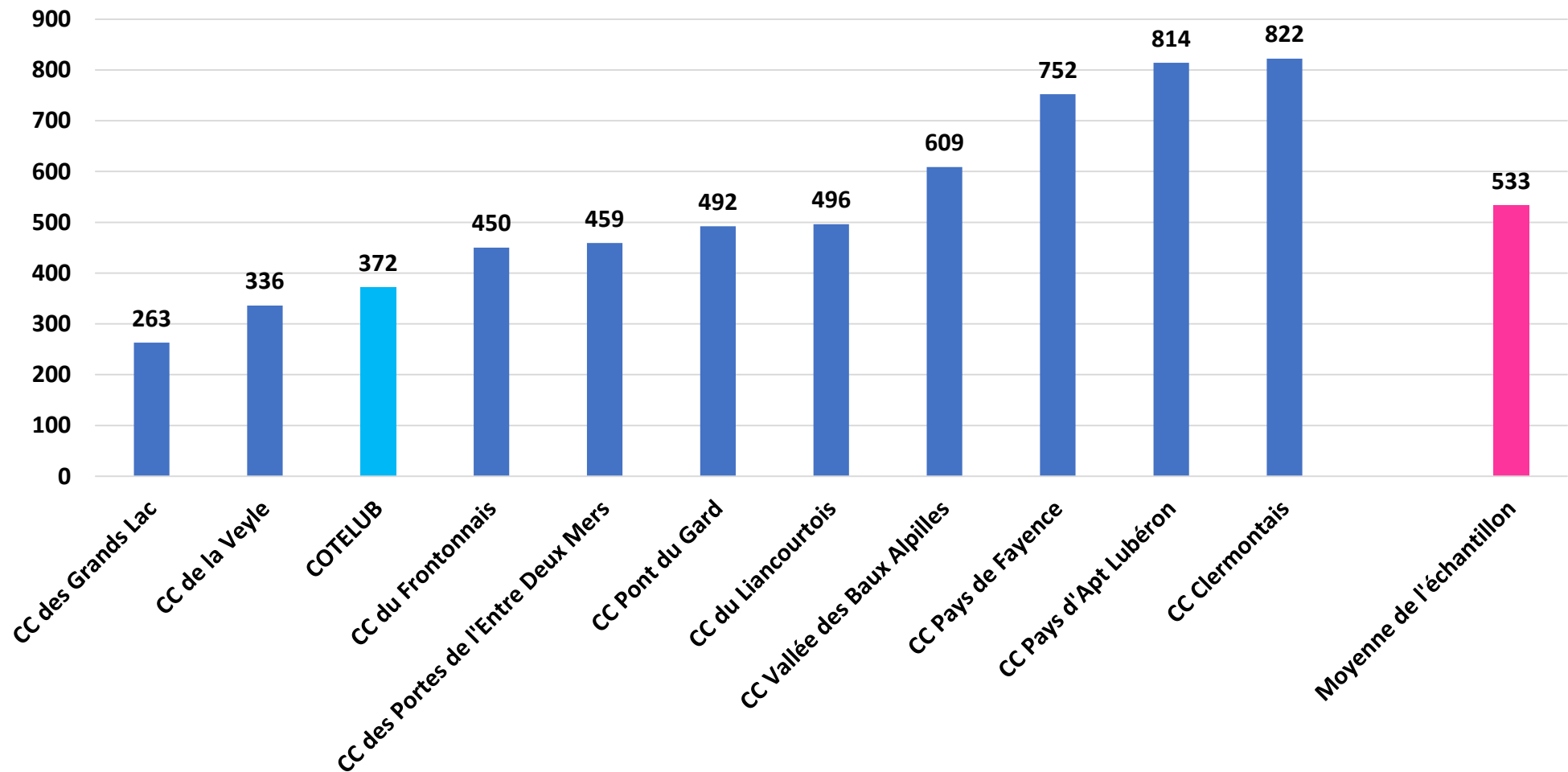
Il s'agit par ailleurs de territoires situés dans la région ou proches de grandes aires d'attraction (agglomérations, métropoles) et dotés de bases de fiscalité économique significatives.

EPCI	Département	EPCI appartenant à une FPU	Nombre de Communes	Population
COTELUB	84	Oui	16	25 000
CC Pays d'Apt Lubéron	84	Oui	25	29 000
CC Pont du Gard	30	Oui	16	25 000
CC Clermontais	34	Oui	21	28 000
CC Vallée des Baux Alpilles	13	Oui	10	28 000
CC Pays de Fayence	83	Oui	9	28 000
CC de la Veyle	01	Oui	18	23 400
CC des Portes de l'Entre Deux Mers	33	Oui	11	22 200
CC du Liancourtois	60	Oui	10	24 200
CC des Grands Lac	40	Oui	7	30 000
CC du Frontonnais	31	Oui	10	27 200

Les données présentées ci-après correspondent à des données agrégées DGFIP (budget principal + budgets annexes).

Repères comparatifs – Dépenses de fonctionnement

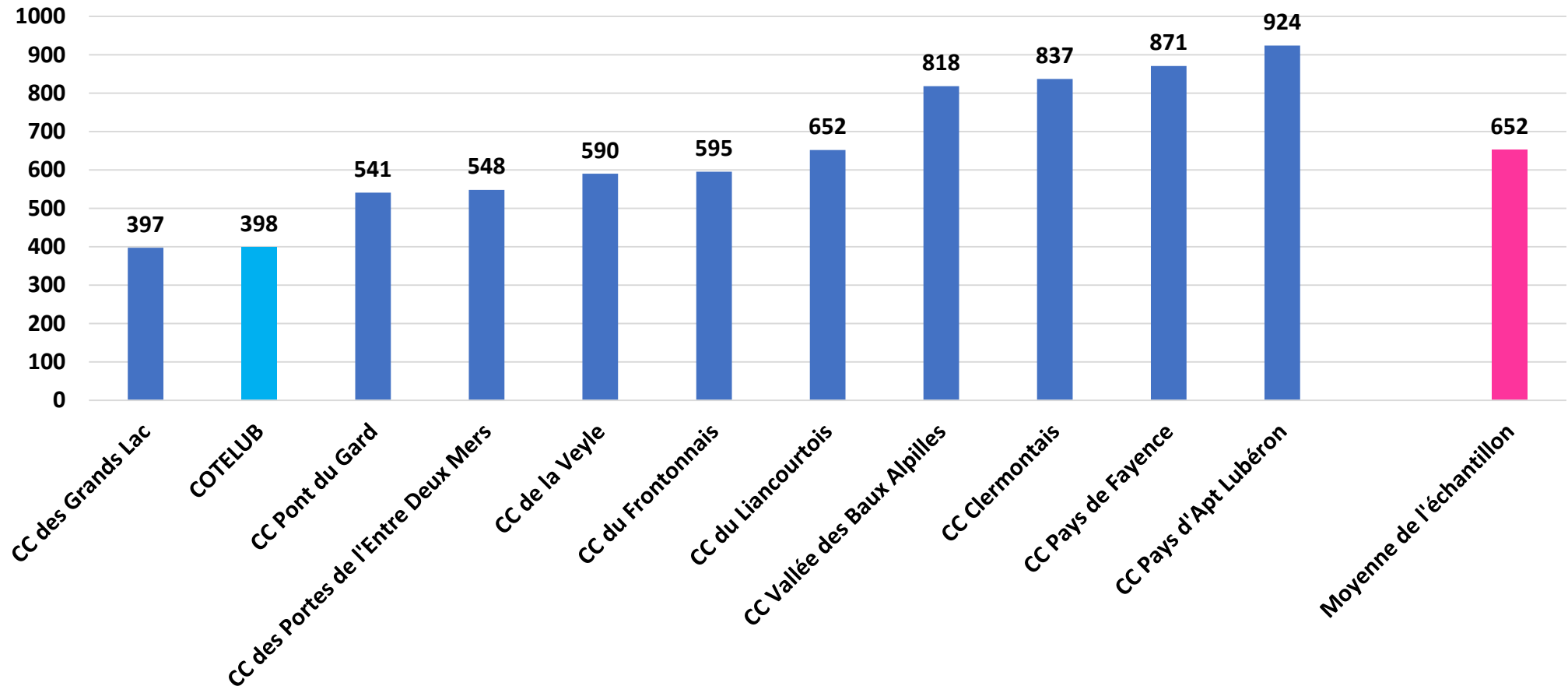
Dépenses de fonctionnement (en €/hab.) - 2022



Les dépenses de fonctionnement de la CC sont nettement inférieures à la moyenne de l'échantillon (-30%).

Repères comparatifs – Recettes de fonctionnement

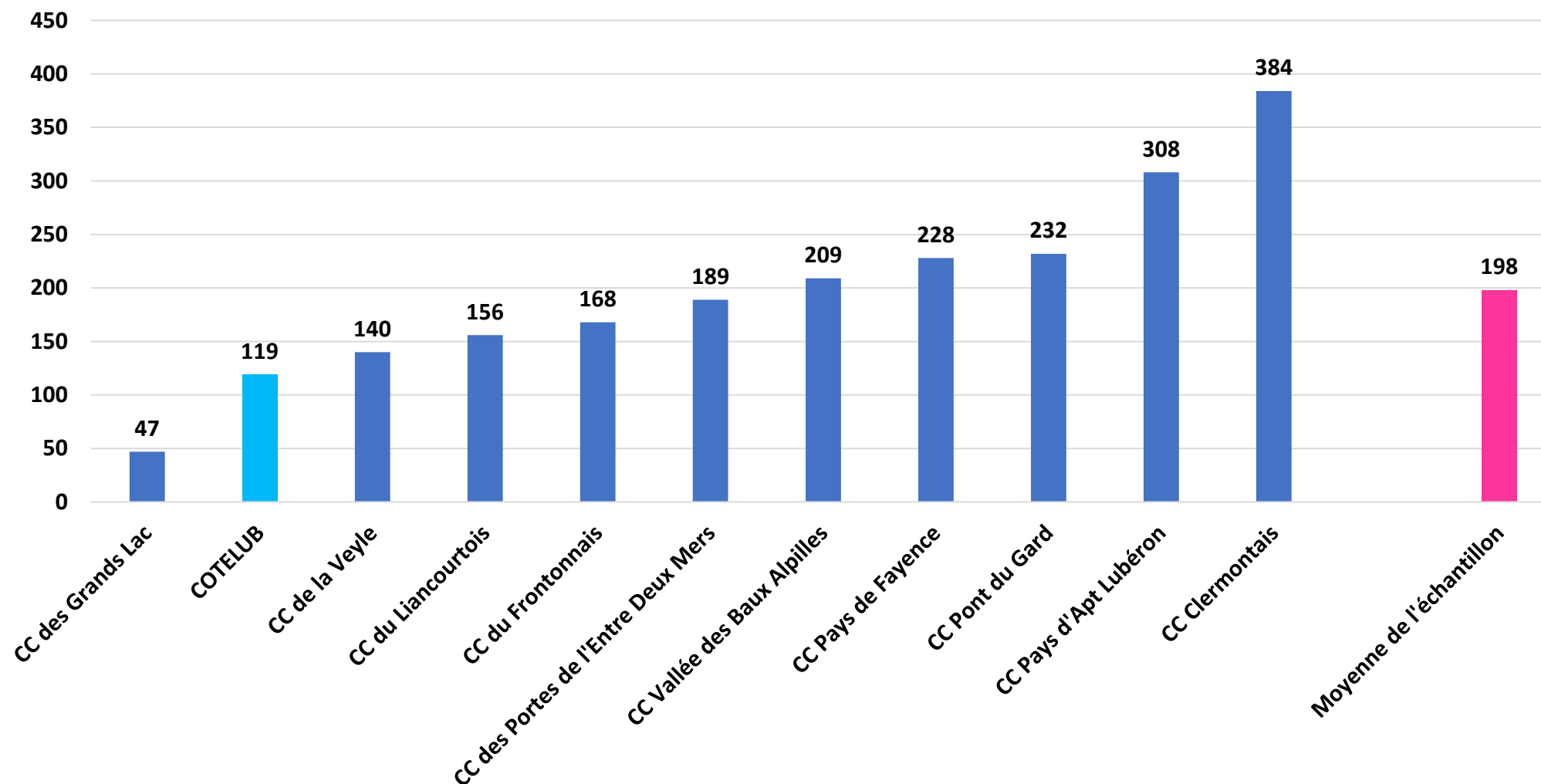
Recettes de fonctionnement (en €/hab.) - 2022



Les recettes de fonctionnement sont également en-deçà de la moyenne de l'échantillon (-39%).

Repères comparatifs – Charges de personnel

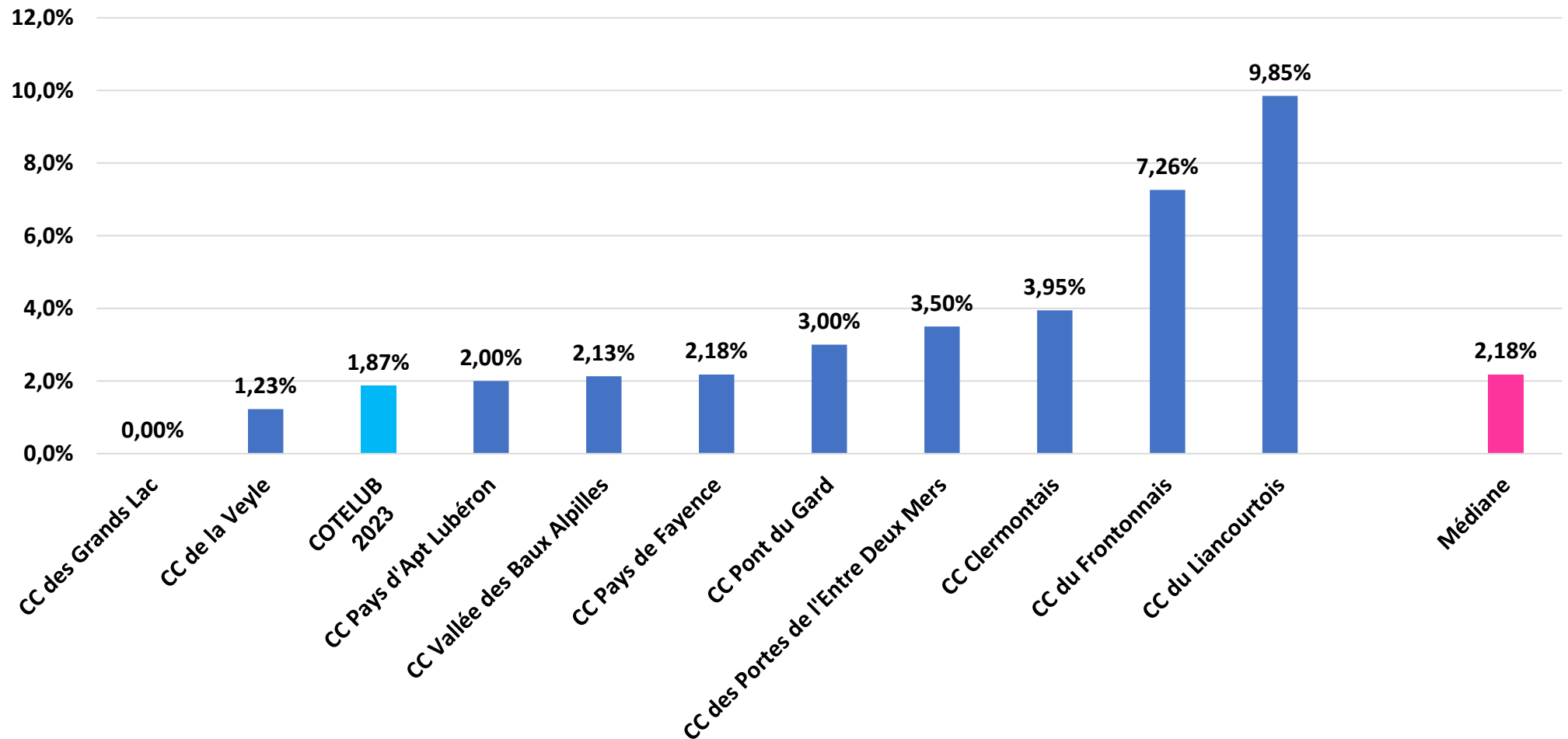
Charges de personnel (en €/hab.) - 2022



Les charges de personnel participent à la position relative observée sur les dépenses : elles sont inférieures de 40% à la moyenne de l'échantillon, en lien avec la tendance observée plus globalement pour les dépenses

Repères comparatifs – Fiscalité

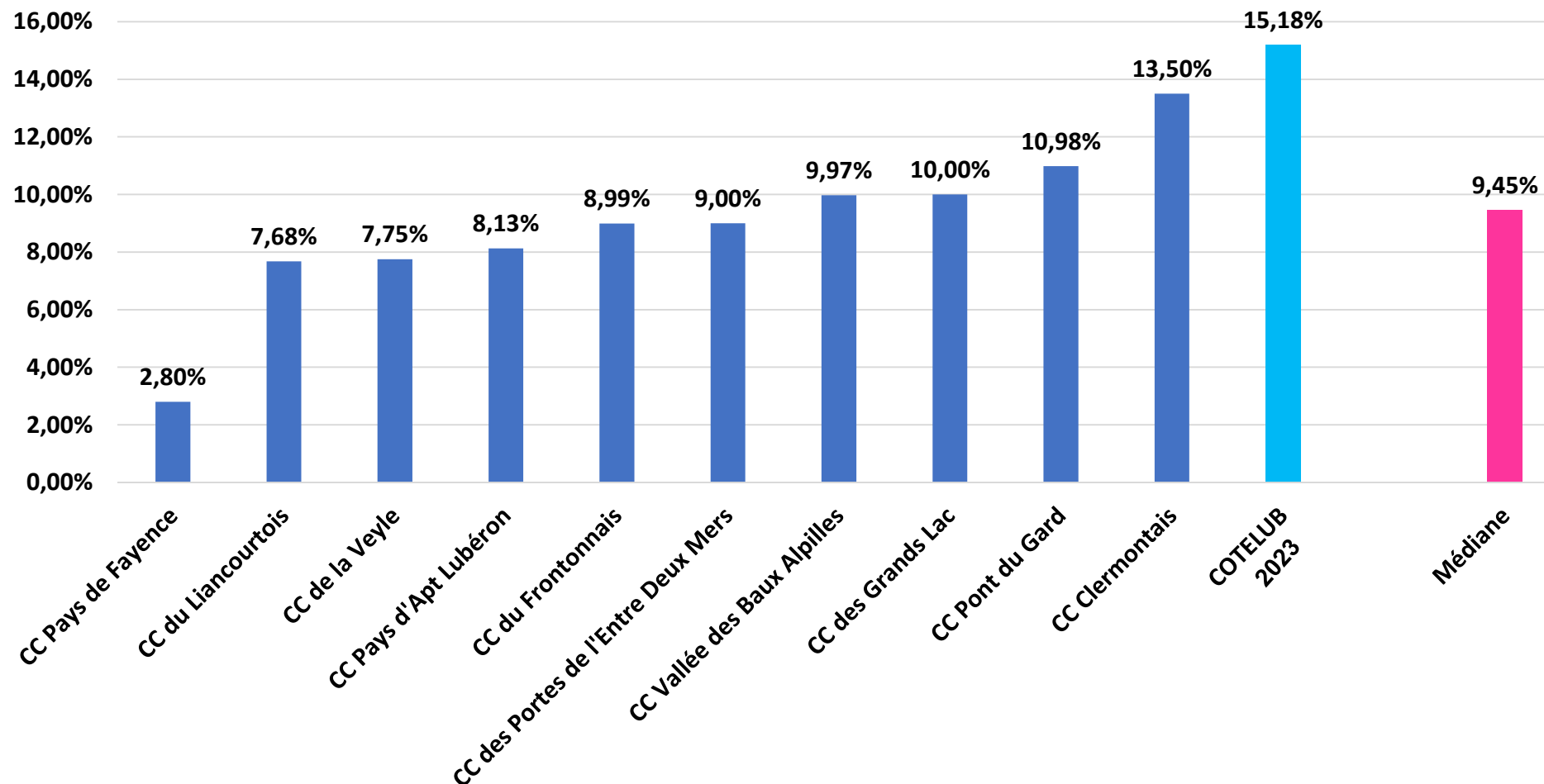
Comparaison des taux de foncier bâti - 2022



En 2023, le taux de foncier de la COTELUB se situe dans la médiane de l'échantillon, ainsi qu'à la moyenne nationale des EPCI à FPU (2,91% en 2022).

Repères comparatifs – Fiscalité

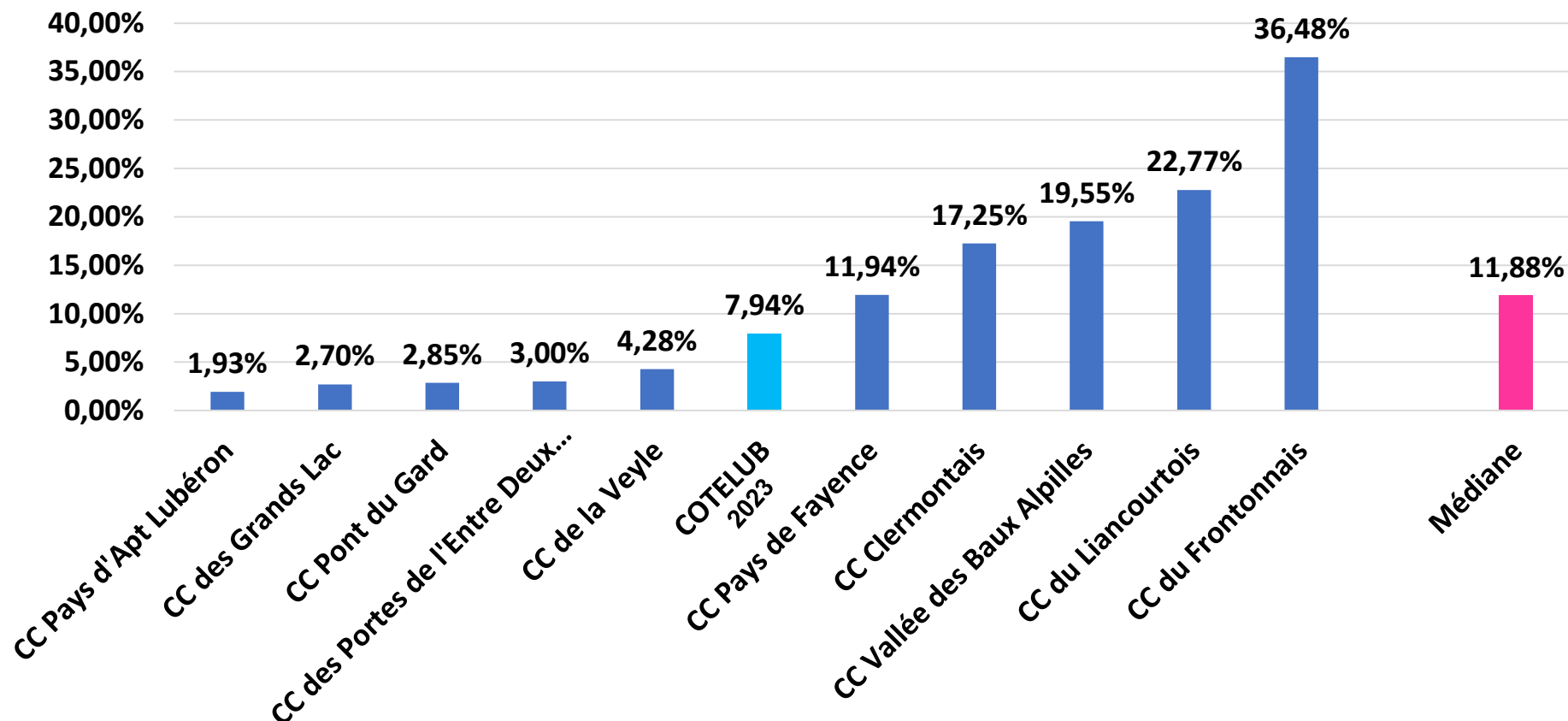
Comparaison des taux de TH - 2022



En 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires de la COTELUB est quant à lui supérieur à la médiane de l'échantillon, ainsi qu'à la moyenne nationale des EPCI à FPU (8,28% en 2022).

Repères comparatifs – Fiscalité

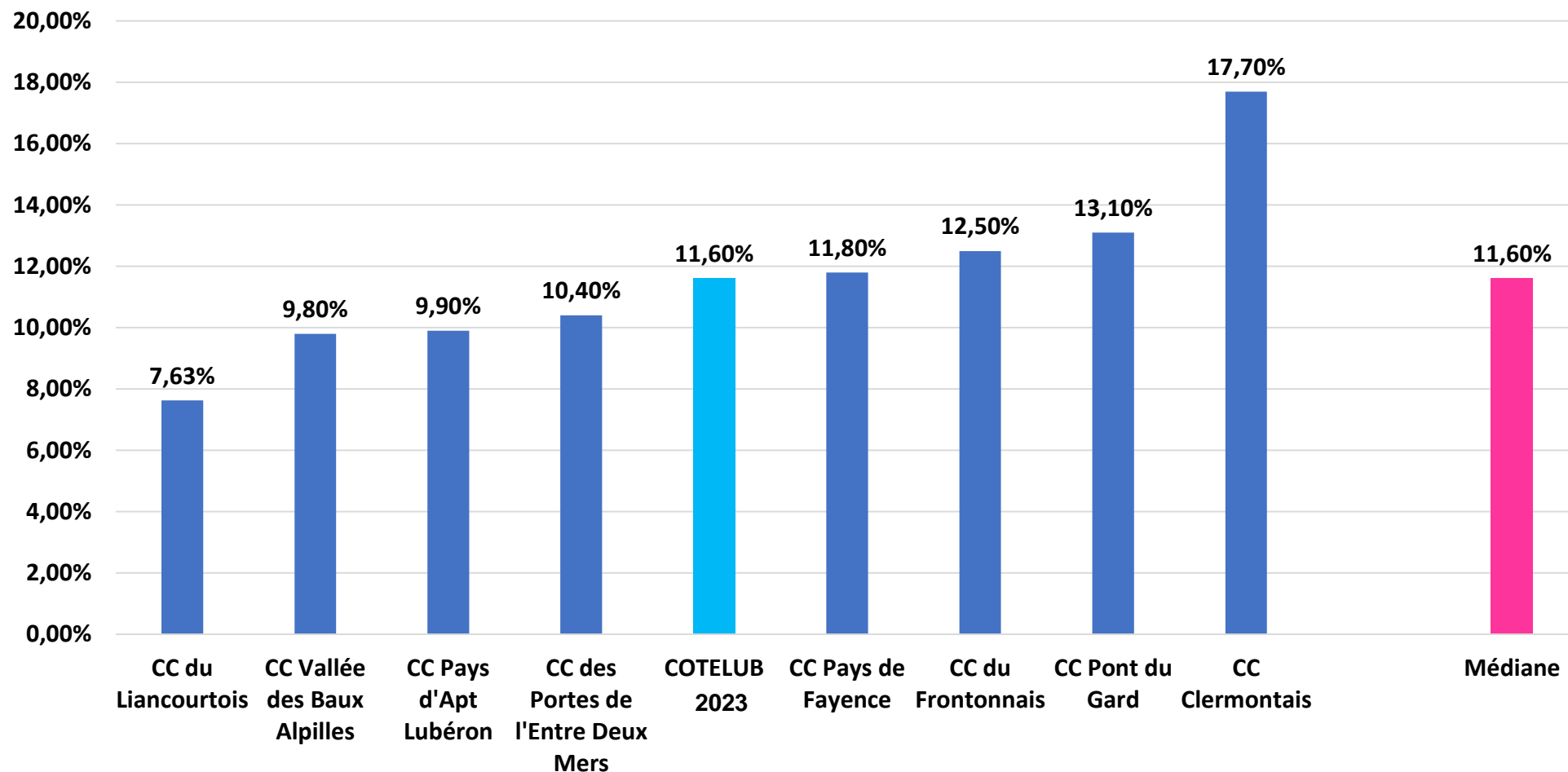
Foncier non bâti (dont GEMAPI)



Enfin, en 2023, le taux de foncier non bâti est inférieur à la médiane de l'échantillon mais proche de la moyenne nationale des CC à FPU (7,92% en 2022).

Repères comparatifs – Fiscalité

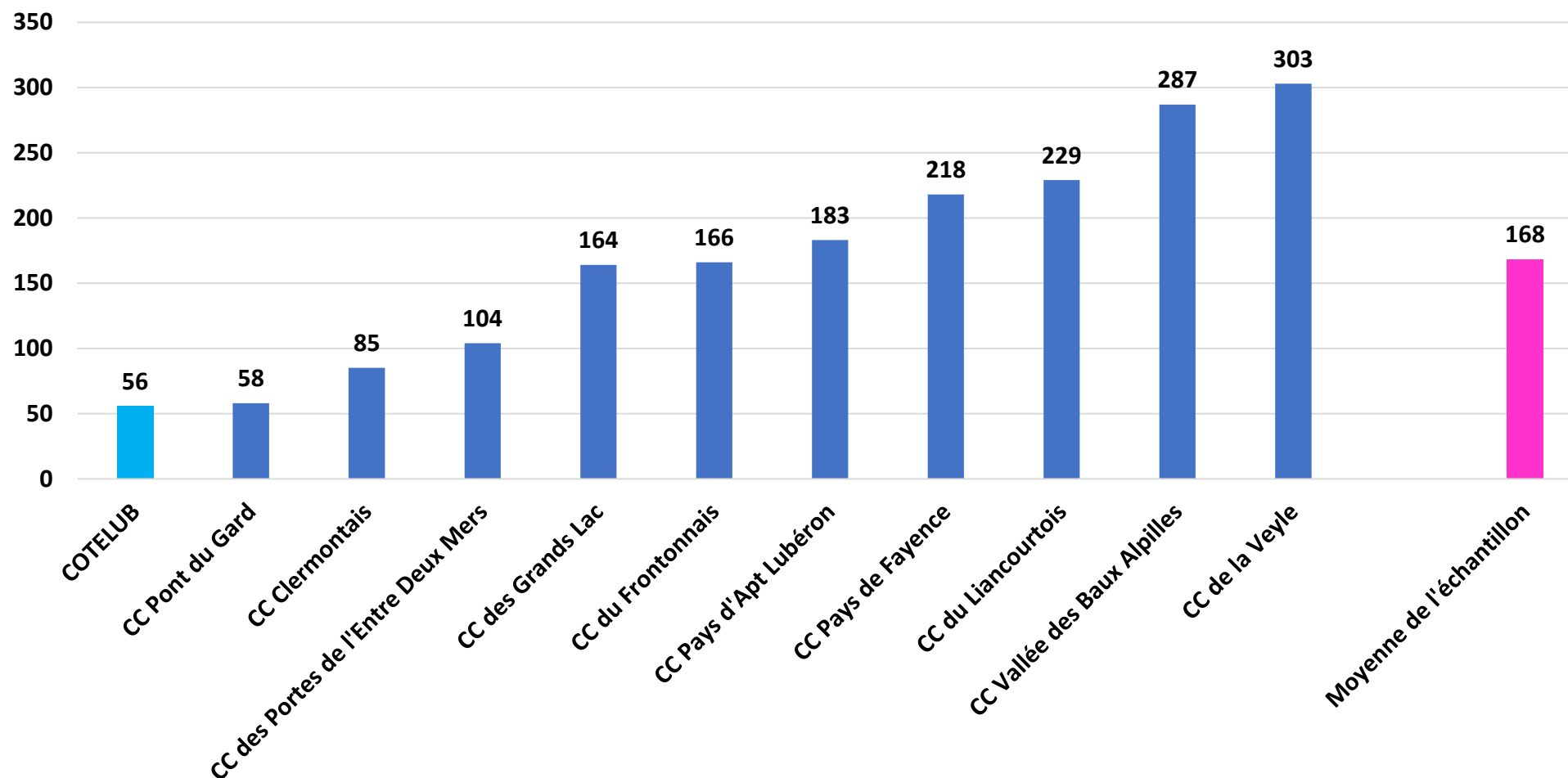
Comparaison des taux de TEOM - 2022



En 2022, le taux de TEOM de la COTELUB se situe dans la médiane de l'échantillon. Nous ne disposons pas des indications de moyenne à l'échelle nationale.

Repères comparatifs – L'épargne dégagée

Comparaison de l'Épargne brute - 2022 (en €/hab.)



En 2022, au regard des constats opérés sur les dépenses et les recettes, le niveau d'épargne de la COTELUB apparaît très insuffisant et très en deçà de la moyenne de l'échantillon (-67%).

La situation financière rétrospective 2018-2023

L'investissement et son financement en synthèse

Les dépenses d'équipement s'élèvent en moyenne à 1 547 k€/an sur la période.

- Ces dépenses d'équipement sont majoritairement composées de dépenses propres à la COTELUB (74%).

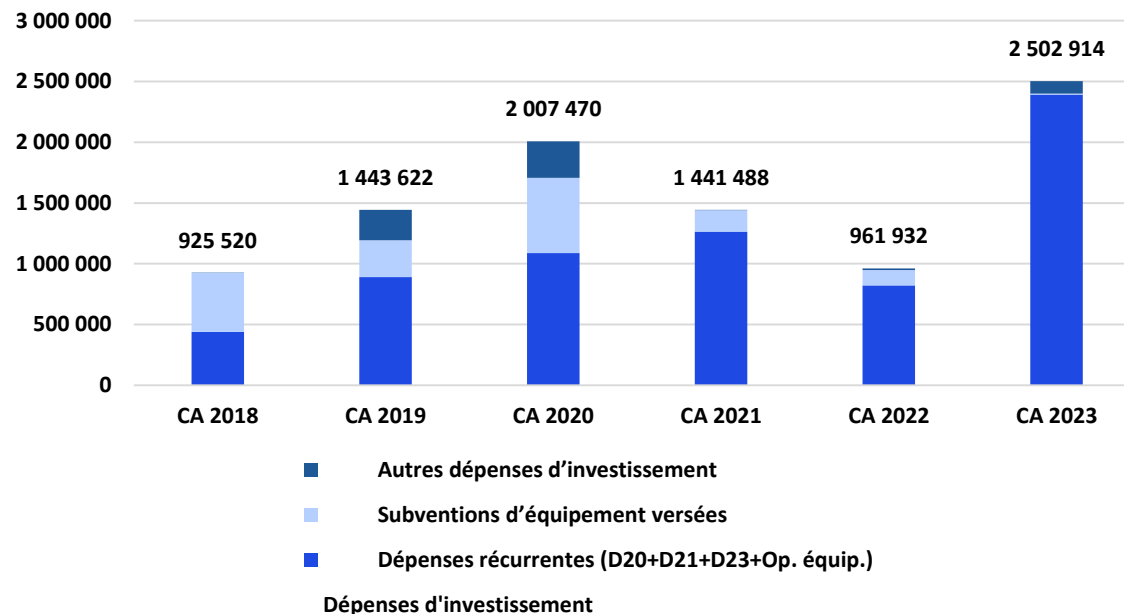
 - ✓ Deux pics se distinguent particulièrement : 2020 et 2023
 - ✓ Les subventions versées représentent quant à elles 19% de ces dépenses sur la période.

- Les recettes d'investissement (FCTVA, subventions) représentent 369k€ par an en moyenne.

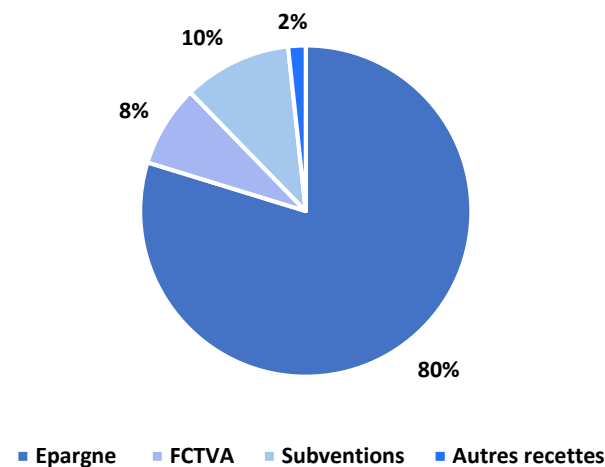
 - ✓ En tenant compte de l'épargne nette dégagée (8 721 k€), ces recettes ne représentent que 20% des modalités de financement de l'investissement,
 - ✓ Celui-ci est donc en grande partie autofinancé par l'épargne dégagée (80% sur la période).

- Le financement apparaissant temporairement excédentaire par rapport aux dépenses à couvrir sur la période d'étude, le résultat de clôture est en hausse de près de 3 M€ entre 2018 et 2023.

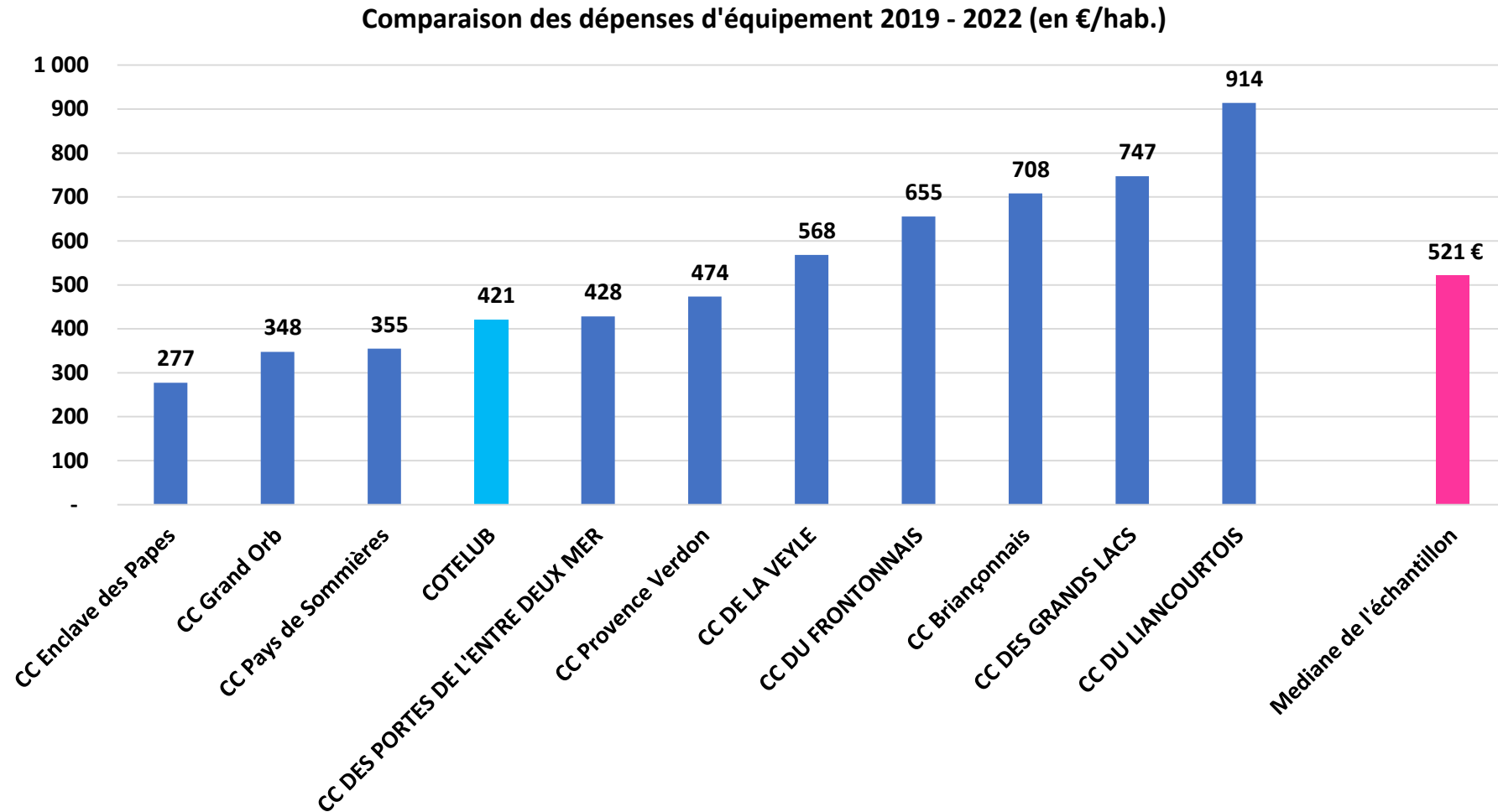
Dépenses d'équipement 2018-2023



Financement de l'investissement 2018-2023



Repères comparatifs – Dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement de la COTELUB sont en moyenne inférieure à la médiane de l'échantillon (-24%).

Focus sur l'exercice 2023 – Analyse financière

	2023
RECETTES DE GESTION	15 583 873
Produits des services (R70)	368 416
Impôts et taxes (R73)	12 841 754
Dotations et participations (R74)	2 071 922
Autres produits (R75)	93 712
Atténuation de charges (R013)	208 069

DÉPENSES DE GESTION	14 696 983
Charges à caractère général (D011)	4 493 209
Dépenses de personnel (D012)	3 518 399
Atténuation produits (D014)	4 673 584
Autres charges courantes (D65)	2 011 791

ÉPARGNE DE GESTION	886 890
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>6%</i>
Solde financier	- 2 770
Solde exceptionnel	- 1 111
Solde provision	176 570
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 059 336
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>7%</i>
Amortissement du capital de la dette existante	19 751
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 039 584
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>7%</i>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES (hors D16)	2 502 914
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES (hors R16)	684 346
---	----------------

SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	7 935 673
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	7 156 689
<i>SOIT VARIATION DU RESULTAT</i>	<i>- 778 984</i>

L'exercice 2023 témoigne d'un volume de dépenses de fonctionnement de près de 15M€ sur le budget principal.

Ces dépenses sont financées par près de 15,8 M€ de recettes de fonctionnement, principalement des recettes de gestion, en grande partie alimentées par la fiscalité (recettes inscrites en impôts et taxes).

La COTELUB dégage ainsi une épargne brute (solde des opérations réelles de fonctionnement) de **1,06 M€ en 2023 et 1,04 M€ d'épargne nette**, déduction faite du remboursement de la dette résiduelle.

Cette épargne participe au financement des dépenses d'investissement : ainsi en tenant compte par ailleurs d'un total de 684 k€ de recettes réelles en section d'investissement, les dépenses d'équipement de 2 503 k€ suscitent un besoin de financement de 779 k€.

Ce besoin de financement est couvert sur l'exercice 2023 par le résultat de clôture, qui connaît ainsi une diminution à due concurrence et s'établit à **fin 2023 à 7,1 M€**.

Par ailleurs, rappelons que la COTELUB dispose d'un faible encours de dette résiduel, qui s'élève à 102 k€ au 31/12/23. Cela représente à titre indicatif une capacité de désendettement de 0,1 an.

Focus sur l'exercice 2023 – Analyse financière

	2022	2023	TCAM	Evolution en %	Evolution en valeur
RECETTES DE GESTION	14 544 046	15 583 873	7%	7%	1 039 827
Produits des services (R70)	427 997	368 416	-14%	-14%	- 59 581
Impôts et taxes (R73)	11 410 427	12 841 754	13%	13%	1 431 327
Dotations et participations (R74)	2 581 101	2 071 922	-20%	-20%	- 509 179
Autres produits (R75)	56 589	93 712	66%	66%	37 123
Atténuation de charges (R013)	67 932	208 069	206%	206%	140 137
DÉPENSES DE GESTION	13 373 911	14 696 983	10%	10%	1 323 072
Charges à caractère général (D011)	3 886 326	4 493 209	16%	16%	606 883
Dépenses de personnel (D012)	3 145 870	3 518 399	12%	12%	372 529
Atténuation produits (D014)	4 501 809	4 673 584	4%	4%	171 775
Autres charges courantes (D65)	1 839 906	2 011 791	9%	9%	171 885
ÉPARGNE DE GESTION	1 170 135	886 890	-24%	-24%	- 283 245
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>8%</i>	<i>6%</i>			
Solde financier	-2 862	-2 770			-
Solde exceptionnel	266 354	1 111	-119%	-119%	8 648
Solde provision	-124 570	176 570	-242%	-242%	301 140
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 309 057	1 059 336	-19%	-19%	- 249 721
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>9%</i>	<i>7%</i>			
Amortissement du capital de la dette existante	18 944	19 751	4%	4%	807
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 290 113	1 039 584	-19%	-19%	- 250 529
<i>En % des recettes de gestion</i>	<i>9%</i>	<i>7%</i>			

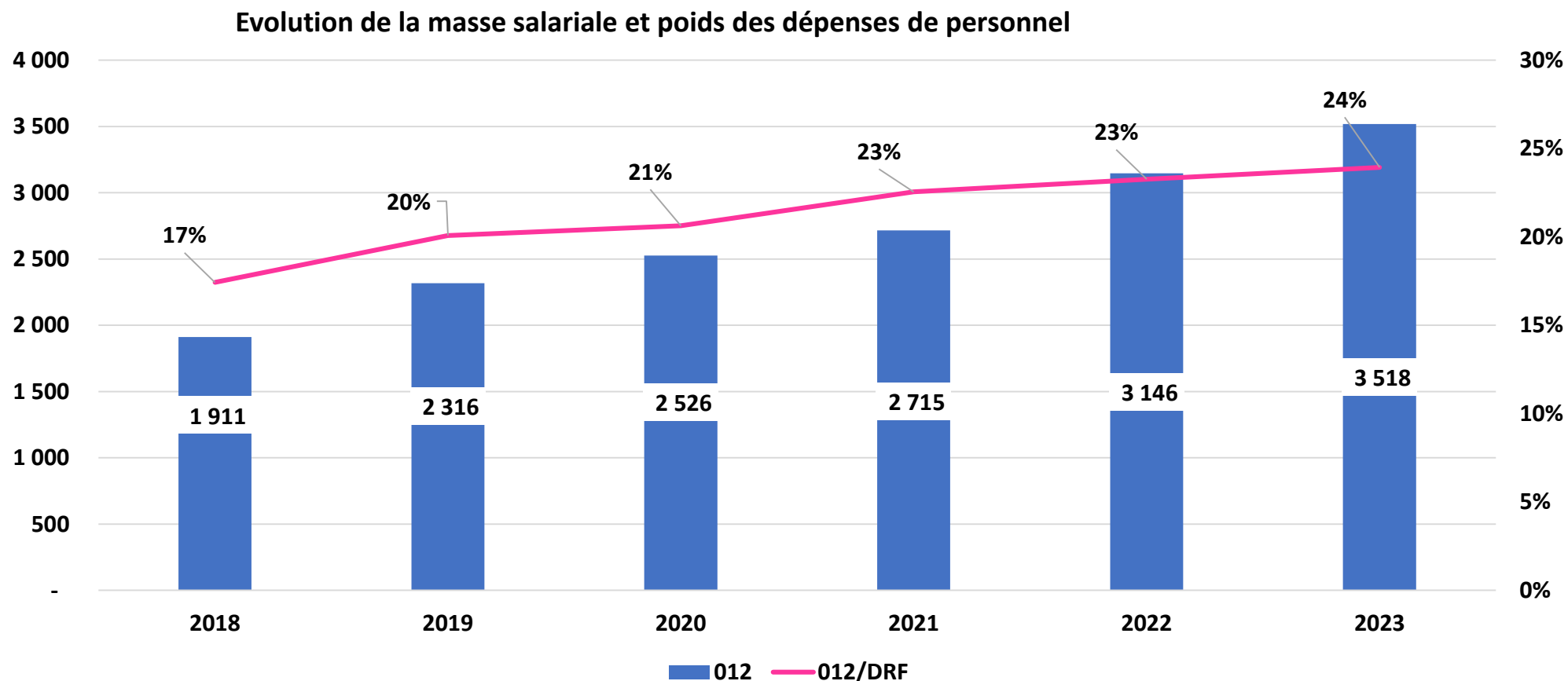
Entre 2022 et 2023, une baisse des SIG liée à la diminution de l'épargne de gestion (hausse des recettes supérieure aux dépenses).

Malgré une reprise de provision ponctuelle, cette baisse de l'épargne de gestion conduit à amoindrir l'épargne nette de la CC par rapport à l'exercice 2022 et donc sa marge de manœuvre dégagée sur l'année pour le financement de l'investissement (malgré un faible volume de dette et une annuité qui pèse peu sur les marges de manœuvre).

La situation RH

La situation RH

Une masse salariale qui évolue à la hausse depuis 2018, avec un effet significatif en 2022-2023 des mesures de revalorisation salariale décidées au niveau national.

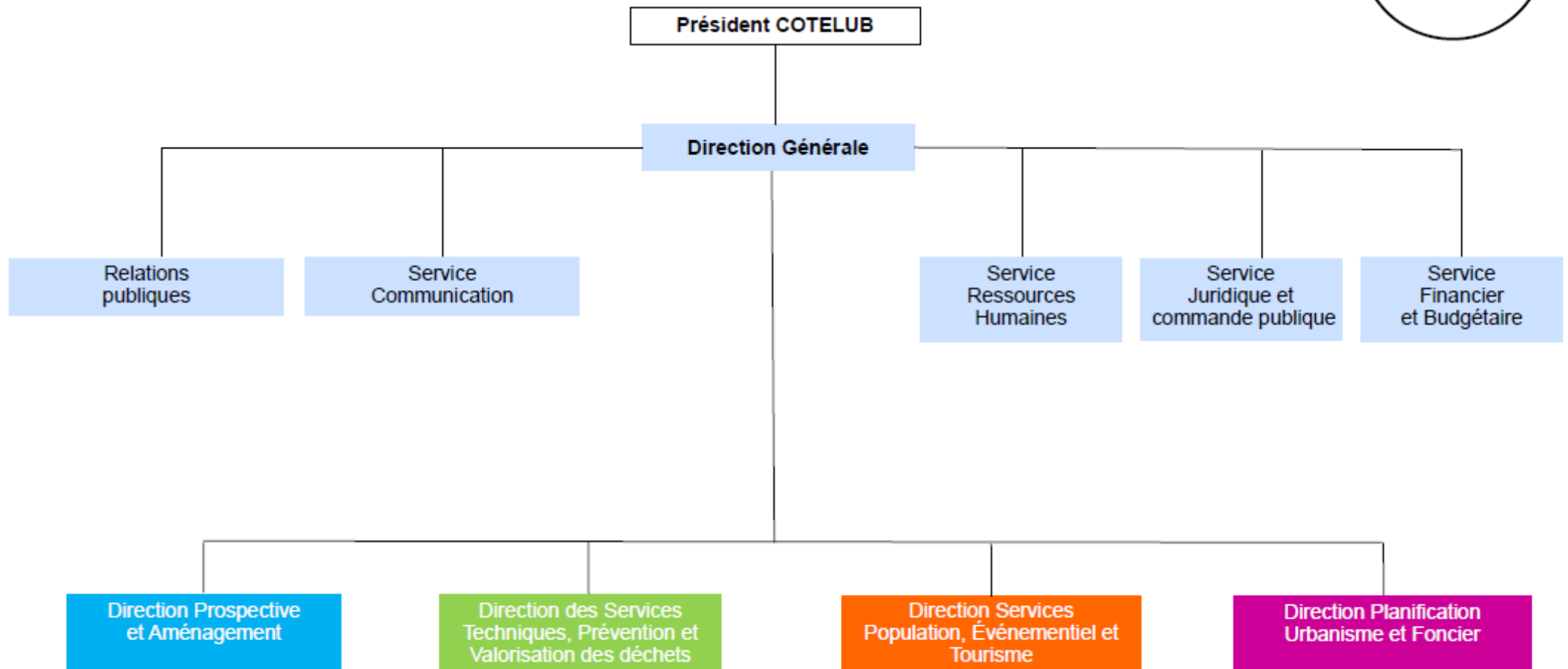


La hausse des effectifs couplée aux diverses évolutions en matière de personnel conduit la COTELUB à accroître sa masse salariale sur la durée. Celles-ci représentent un poids relatif de près de 24% des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2023.

La situation RH

Rappel de l'organigramme des services

**EFFECTIF
GLOBAL :**
82 agents



La situation RH

Notons que la répartition ci-contre a été élaborée sur la base de l'organigramme actuel. Un projet de refonte de cet organigramme est actuellement en cours.

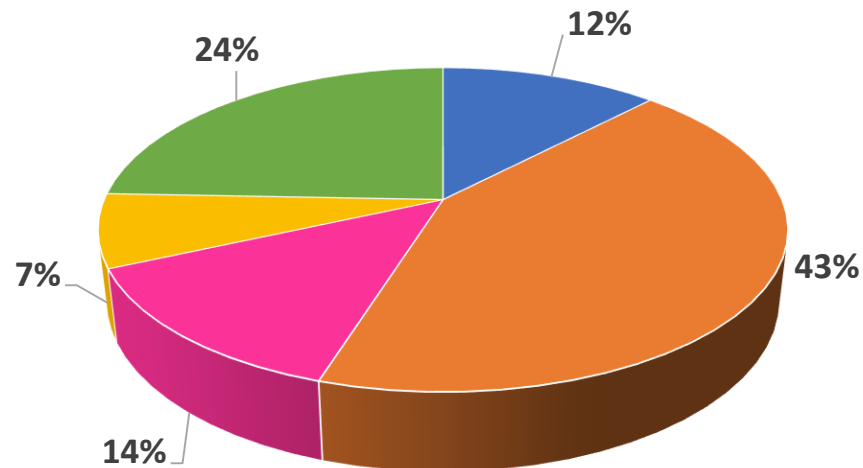
Plusieurs recrutements sont en cours :

- Intégration au 01/04/2024 du personnel de l'office du tourisme en régie autonome (6 agents)
- 1 responsable juridique commande publique (remplacement suite à sa démission)
- 1 instructeur ADS
- 1 gestionnaire marchés publics (mobilité interne)
- 1 chargé(e) de coopération (création de poste – mobilité interne)
- 1 responsable collecte (départ à la retraite fin d'année)
- 1 responsable prévention valorisation des déchets (création de poste – mobilité interne)

Des recrutements sont par ailleurs envisagés :

- Gestionnaire foncier (création de poste)
- Juriste (création de poste pour renfort du service)

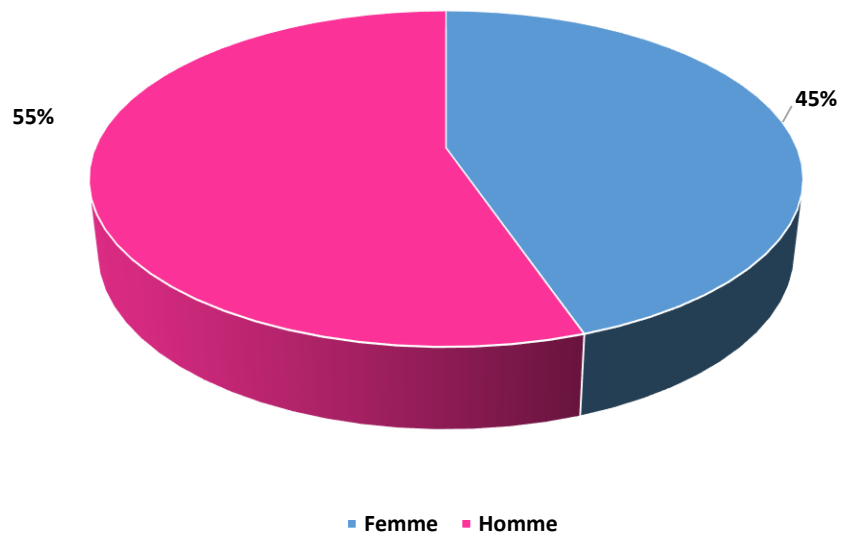
Répartition des agents



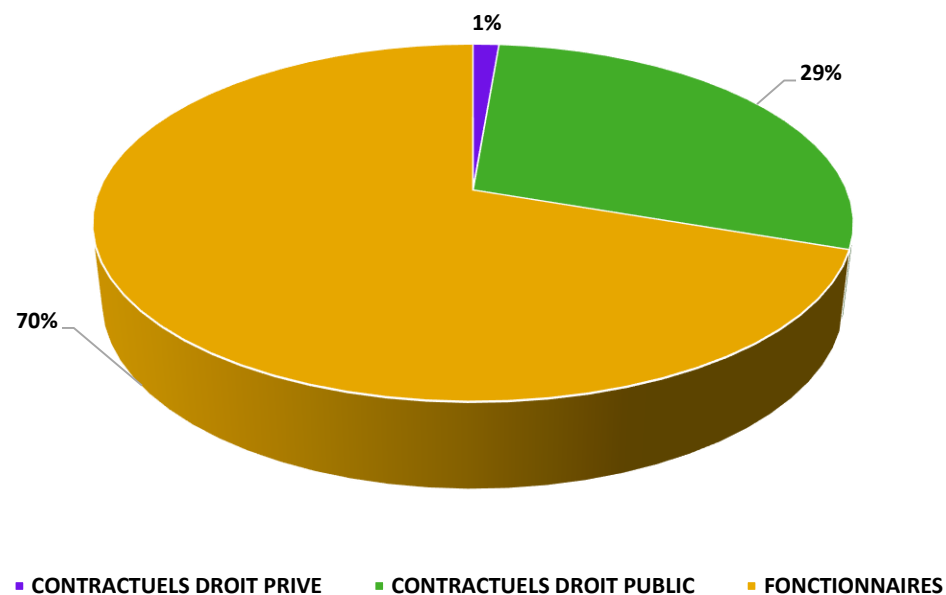
- Direction prospective et aménagement
- Direction des services techniques prévention et valorisation des déchets
- Direction des services population, événementiel et tourisme
- Direction planification - Urbanisme et foncier
- Direction générale des services

La situation RH

Répartition des effectifs par sexe au 31.12.2023



Répartition des effectifs par statut au 31.12.2023

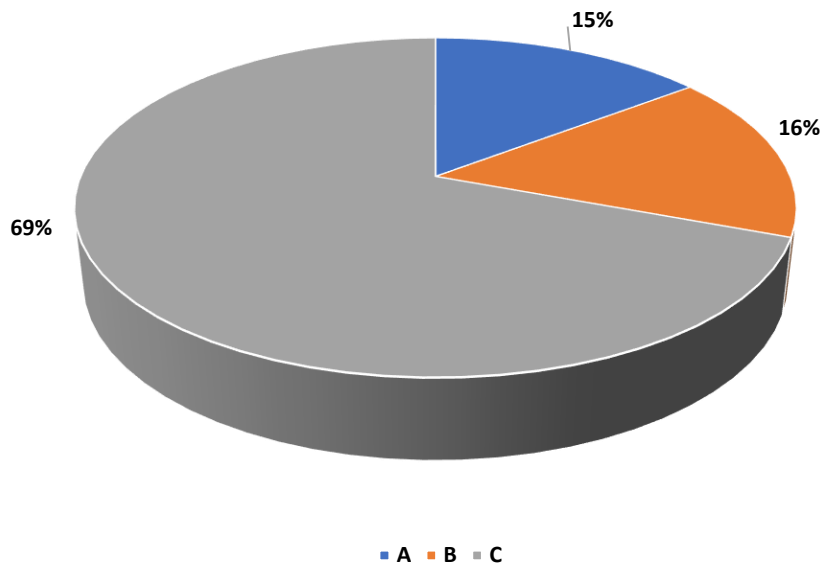


La répartition des effectifs met en évidence :

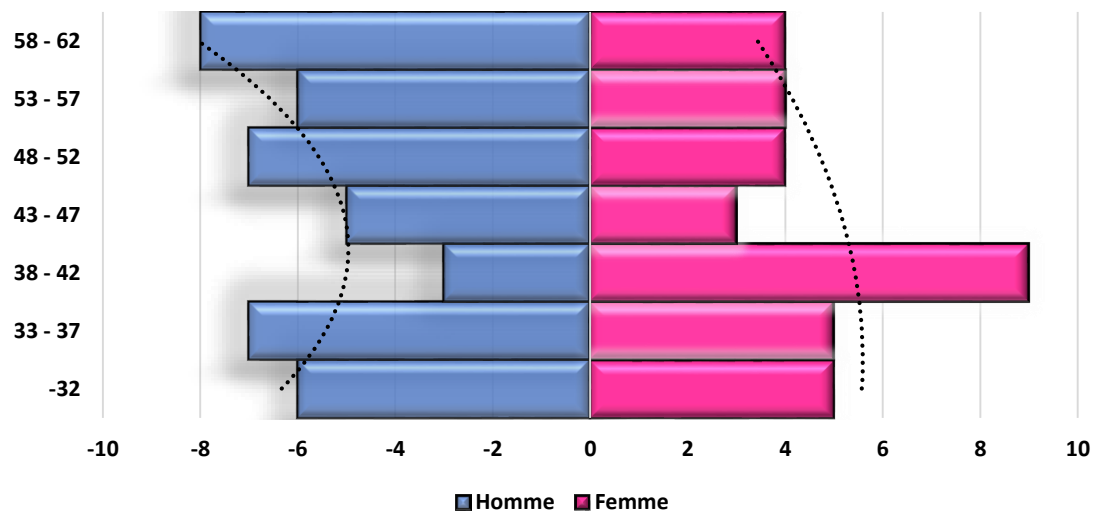
- Une situation proche de la parité dans les effectifs : 55% d'hommes contre 45% de femmes
- 70% de fonctionnaires contre 1% de contractuel de droit privé

La situation RH

Répartition des effectifs par catégorie au 31.12.2023



Pyramide des âges par genre au 31/12/2023



La répartition des effectifs met en évidence :

- Une large partie des effectifs en catégorie C (69% contre 16% de catégorie B et 15% de catégorie A)
- Une pyramide des âges qui apparaît globalement équilibrée (hommes et femmes confondus)

**Les orientations
pour 2024 et la
trajectoire
financière à
horizon 2026**

Les orientations budgétaires pour 2024

Le projet de budget pour 2024 est construit sur plusieurs principes directeurs

La prise en compte de contraintes exogènes communes à toutes les collectivités :

- La prévision des impacts en année pleine des revalorisations de la masse salariale applicables au niveau national au 1er juillet 2023 et au 1er janvier 2024
- L'intégration des impacts d'une inflation qui continuera de produire ses effets sur les charges dans le courant de l'exercice 2024

La mise en œuvre de principes de gestion et d'objectifs propres à la COTELUB :

- La volonté de maintenir le niveau de service public offert à la population, conformément aux projets inscrits au projet de territoire, tout en maintenant un niveau de dépenses soutenable
- Une volonté de faire converger le projet administratif avec le projet politique, notamment au travers du recrutement de nouveaux profils et de formation en interne, participant ainsi à une hausse de la masse salariale de 13% par rapport au niveau 2023
- Un soutien au programme d'investissement et au projet de mandat dans des conditions de gestion plus efficaces que les années précédentes (notamment en termes de recherche de financement, avec l'objectif d'un seuil de subvention minimum requis avant le lancement d'un projet)

Le dialogue de gestion est en cours pour l'élaboration d'un budget, notamment en fonctionnement, dont la masse financière en dépenses puisse être couverte par les recettes de l'année.

Les orientations budgétaires pour 2024

La CC COTELUB envisage plusieurs projets d'ampleur sur la période 2024-2026 (24,6 M€), dans le cadre de son projet de territoire et des projets de la mandature, et ce dès 2024.

	Dépenses			Recettes	
	2024	2025	2026	Total 2024 - 2026	Subventions attendues
Opération SCOT	50 000	265 000	-	315 000	30 000
Enfance - Petite Enfance	570 000	3 100 000	3 100 000	6 770 000	50%
Equipements sportifs	1 270 000	1 200 000	1 200 000	3 670 000	50%
Mobilité	827 811	500 000	-	1 327 811	80%
Acquisitions immobilières	10 885 000	-	-	10 885 000	1 500 000
Zones d'activités	250 000	-	-	250 000	30%
Divers	467 840	467 840	467 840	1 403 520	50%
TOTAL hors GEMAPI/OM	14 320 651	5 532 840	4 767 840	24 621 331	

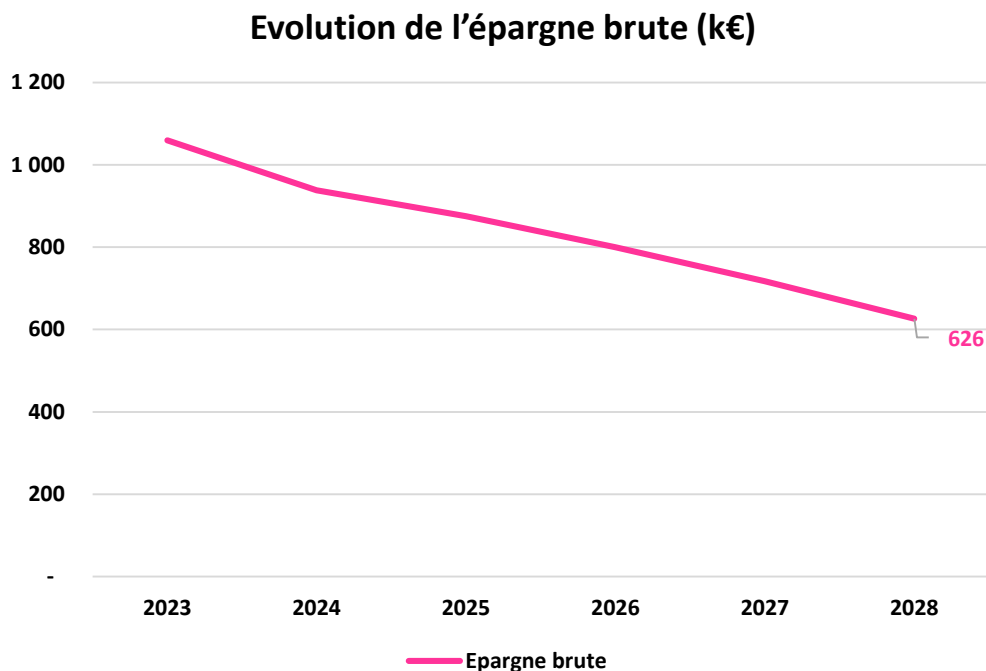
- Le projet d'acquisition de l'Etang de la Bonde est le plus significatif : 10M€ projetés en 2024, financé majoritairement par un portage de l'EPF (4M€) et une prévision d'emprunt (3M€).
- Une volonté forte de maintenir une offre de service Enfance importante sur le territoire : la création / rénovation de crèches représente 7M€ d'AP sur la période.
- La CC maintient par ailleurs ses aides aux équipements sportifs, notamment en investissant sur le Dojo (2,5M€ sur la période).
- Enfin, le SCOT, la mobilité et les zones d'activités représentent autant de postes sur lesquels la CC continue d'investir de manière récurrente sur le mandat

Le déclenchement de ces investissements d'ampleur sera conditionné à la confirmation d'un seuil de financement minimum (50% de subventions, hors zones d'activités) ou, à défaut, d'une réduction de l'enveloppe de reste à charge sur les autres projets.

Notons enfin que d'autres investissements, sur des activités disposant de recettes spécifiques et dédiées, sont évalués au **BP 2024**, avec **1 395 k€ en termes valorisation des déchets et 590 k€ de projets GEMAPI (financé à 50%)**.

La trajectoire financière à date

La trajectoire en synthèse



La projection au fil de l'eau des équilibres indique un effet ciseaux suscité par la progression des charges de fonctionnement (inflation, revalorisations de la masse salariale), que l'évolution des bases de fiscalité ne permet pas de couvrir suffisamment.

Il en ressort une érosion progressive de la capacité d'autofinancement, qu'il conviendra de corriger et de maîtriser par la recherche d'économies de gestion (hausse des recettes, ralentissement des dépenses).

Cette trajectoire doit ainsi être révisée et corrigée dans le cadre de la préparation budgétaire et des efforts d'exécution sur l'exercice 2024.

En l'état des simulations néanmoins, le niveau de réserves important de la COTELUB au démarrage et son faible niveau d'endettement, lui permettent d'envisager une capacité d'investissement sur la période 2024-2026.

Ainsi, l'épargne cumulée dégagée entre 2024 et 2026 (2,6 M€), l'utilisation partielle qui peut être faite des réserves (limitée à 3,5 M€ pour conserver un niveau minimal de 3 mois de dépenses réelles de fonctionnement), ainsi qu'un emprunt complémentaire de 4 M€, permettent d'envisager **une capacité de financement de l'investissement de l'ordre de 10,1 M€ entre 2024 et 2026 (reste à charge).**

Toutes choses égales par ailleurs, un tel emprunt conduirait à une capacité de désendettement de 5 ans en 2026.

Cette évaluation permet d'envisager un financement des projets de la COTELUB, sous réserve de la disponibilité des financements (seuil de subventions).

Pour être tenable dans le temps, elle doit toutefois s'accompagner d'un effort de correction de la courbe d'épargne, notamment pour couvrir l'annuité générée par cet emprunt.

Indicateurs clés	31/12/23
Résultat de clôture	7 157 k€
Encours de dette	102 k€
Capacité de désendettement	0,1 an
Projets à date 2024-2026	26 607 k€

